ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 24-Mar-2016, 14:06
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

16 mars 2016
Journée d'audience n° 384

Devant les juges :
NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YA Sokhan
Martin KAROPKIN (suppléant)
YOU Ottara (absent)

Pour la Chambre de première instance :
Evelyn CAMPOS SANCHEZ
SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :
William SMITH
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
Victor KOPPE
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :
Marie GUIRAUD
PICH Ang
LOR Chunthy
SIN Soworn
VEN POV

TABLE DES MATIÈRES

M. Alexander HINTON (2-TCE-88)

Interrogatoire par Me KOPPE (suite) ..... page 5

Interrogatoire par Me GUISSÉ ..... page 113

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
M. HINTON (2-TCE-88)	Anglais
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. SMITH	Anglais

PROCÈS-VERBAL

(Début de l'audience: 09h03)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

Aujourd'hui, la Chambre va continuer d'entendre la déposition de l'expert M. Hinton.

Avant cela, la Chambre signale que le juge You Ottara est absent pour des raisons personnelles.

Après délibérations, il a été décidé qu'il serait remplacé par le juge Thou Mony, juge suppléant national. Il est probable que le juge You Ottara soit absent uniquement pour cette matinée. Le juge Thou Mony remplacera le juge absent jusqu'à son retour, en application de la règle 79.4 du Règlement intérieur.

Je prie le greffe de faire rapport sur la présence des parties et autres personnes à l'audience.

LE GREFFIER:

Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès sont présentes.

Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire au sous-sol. Il renonce à son droit d'être physiquement présent dans le prétoire. Le document pertinent a été remis au greffier.

L'expert M. Hinton est présent dans le prétoire.

[09.06.03]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

La Chambre doit se prononcer sur la requête de Nuon Chea.
Un document daté du 16 mars 2016 a été remis à la Chambre. Il en ressort qu'en raison de maux de dos Nuon Chea éprouve des difficultés à rester longtemps assis et à se concentrer.
Pour assurer sa participation aux futures audiences, il renonce à son droit d'être dans le prétoire en ce jour.
La Chambre a également pris connaissance d'un rapport du médecin traitant des CETC où il est indiqué que Nuon Chea souffre de maux de dos chroniques et de maux de tête et qu'il ne peut rester assis trop longtemps. Le médecin recommande à la Chambre de permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule du sous-sol.
Par ces motifs, en application de la règle 81.5 du Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon Chea. Il pourra donc suivre les débats depuis la cellule du sous-sol.
[09.07.20]
La régie est priée de raccorder la cellule temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance pendant toute la journée.
La défense de Nuon Chea a à présent la parole pour poursuivre son interrogatoire de l'expert.
Veuillez patienter.
La parole est à l'Accusation.
M. SMITH:
Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Juges.

Un éclaircissement. Je pense que mon ami va y donner suite ce matin, mais hier, à la fin des audiences, il a été question d'un discours de feu le roi Sihanouk.

Quelqu'un a demandé l'ERN, c'est E3/7335. L'objectif était de montrer que le roi employait le mot "Yuon" dans ce discours.

J'ai examiné ce discours hier et je n'ai pas trouvé ce terme.

Est-ce que la Défense pourrait donner l'ERN plutôt que la cote du document? La page où feu le roi Sihanouk aurait employé ce terme?

[09.08.40]

Me KOPPE:

Bonjour à tous.

Bien entendu, je reviendrai au discours de feu le roi Sihanouk devant le Conseil de sécurité. Il n'emploie pas le terme "Yuon". Je n'ai jamais insinué qu'il l'avait fait.

À mon sens, il existe des enregistrements audiovisuels qui sont versés au dossier. En réalité, il s'exprime en français devant le Conseil de sécurité.

Je n'ai jamais affirmé hier qu'il avait employé le mot "Yuon".

Si j'ai évoqué ce discours, c'est que M. Hinton a fait allusion à la combinaison des termes "avaleurs de territoire" et "Yuon", ou encore "Vietnamiens", considérés comme péjoratifs, d'où mon exemple, mais j'y reviendrai.

Que les choses soient bien claires, le roi n'emploie pas le mot Yuon parce qu'il parle en français.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci, Maître.

Je cède la parole au juge Lavergne.

[09.10.02]

M. LE JUGE LAVERGNE:

Oui, Maître Koppe, vous avez tout à fait raison.

Le discours, la langue originale utilisée par le prince Sihanouk était bien le français, et j'ai d'ailleurs demandé à ITU d'obtenir la version française de ce document pour qu'elle soit versée au dossier, puisque, à ce jour, elle manque.

Me KOPPE:

Pour que tout soit bien clair, dans le projet de transcription de l'audience d'hier, je lis littéralement:

"Si feu le roi Sihanouk, quand il a pris la parole au Conseil de sécurité, en 79, en janvier, parle des 'Vietnamiens avaleurs de territoires', est-ce qu'à votre avis il est raciste, pour ce qui est de son point de vue envers les Vietnamiens?"

Je n'ai jamais insinué qu'il avait employé le mot "Yuon", ce ne serait certainement pas quelque chose de convenable devant le Conseil de sécurité.

[09.11.10]

Monsieur le Président, deux observations à titre préliminaire.

Il m'incombe de présenter mes excuses à l'Accusation. En effet, l'Accusation a bel et bien demandé quelque chose au sujet de la personne dont nous pensons tous deux qu'il s'agit de Teap.

Si je ne m'abuse, cette personne est aussi identifiée comme

TCW-884. L'Accusation a donc effectivement demandé la comparution de cette personne dont nous pensons tous deux qu'il s'agit du "Teap" évoqué par l'expert.

Bonjour, Monsieur l'expert.

Mon observation à présent vous concerne plus précisément. Pourriez-vous vous exprimer un petit peu plus lentement dans vos réponses. Si possible, veuillez également être un petit peu plus concis, pour que je n'aie pas à utiliser trop de temps.

M. SMITH:

Je ne souhaite pas interrompre, mais l'Accusation ne pense pas nécessairement que ce "Teap" est la personne entendue à quatre reprises par le Bureau des juges d'instruction.

Comme nous l'avons dit, nous n'avons pas pu discuter avec le témoin avant sa comparution. C'est peut-être la même personne, mais peut-être que non.

Que cela soit bien clair et qu'il en soit dûment acté.

[09.12.47]

INTERROGATOIRE

PAR Me KOPPE:

Q. Monsieur Hinton, hier, à la fin de l'audience, nous évoquions les trois sources que vous aviez utilisées pour vos recherches universitaires et la façon dont ces sources étaient en rapport avec différentes affirmations que vous avez faites hier.

Avant de revenir au thème où nous en étions arrivés hier, à savoir le discours de feu le roi Sihanouk, je souhaiterais vous

poser quelques questions complémentaires à propos de ces trois sources.

Premièrement, c'est une question liée à Teap.

Vous évoquez un certain "Lor". Je crois comprendre qu'à ce stade-ci vous ignorez le vrai nom de Lor. Peut-être que vous le savez suite à votre nouveau livre, mais ce Lor pourrait-il être soit Him Huy, soit encore une personne désignée comme telle par Him Huy (sic).

Et Chandler, lui, fait référence à une conversation que vous auriez eue avec Khiou Lor (phon.).

Je ne sais pas si vous pouvez répondre à cette question, mais je vous serais reconnaissant de le faire.

[09.14.47]

M. HINTON:

R. Une fois de plus, étant donné les protocoles universitaires concernant les recherches sur les êtres humains, il faudrait que je vérifie auprès de l'université, auprès de ce "Lor".

Le monde de S-21 est un petit monde, donc, la réponse est peut-être évidente, mais, au fil des ans, j'ai interrogé pas mal de gens qui avaient travaillé à S-21.

Et j'ai en particulier examiné le cas de Him Huy, dont vous avez parlé, j'ai examiné les transcriptions, j'ai observé sa déposition. Si vous avez des questions à ce sujet, je ferai de mon mieux pour y répondre.

Q. Je n'ai pas le temps d'approfondir ce point, mais seriez-vous

prêt à inscrire sur un morceau de papier si ce Lor est effectivement une de ces deux ou trois personnes que j'ai citées? [09.15.49]

Mme LA JUGE FENZ:

Pour que tout soit bien clair, il faudrait alors que ce morceau de papier soit versé au dossier. C'est ce que j'ai dit hier.

Me KOPPE:

Je comprends bien, mais c'est un peu moins public que de divulguer cette information à l'intention de tout un chacun.

M. HINTON:

R. Merci, Maître.

Encore une fois, pour protéger les droits des personnes visées par nos recherches, en application des protocoles de recherches, des questions sont posées, on leur demande si on peut révéler leur identité.

Mes notes sont aux États-Unis, peut-être qu'il a dit qu'on pouvait révéler son identité, je n'en sais rien, il faudrait que je vérifie mes archives.

Je ne peux pas dire qui est cette personne tant que je n'ai pas vérifié ces documents, et aussi pour préserver les droits de l'intéressé.

[09.16.44]

Q. Un point brièvement évoqué hier également. J'ai dit que vous aviez interrogé environ 15 personnes. Non, vous-même avez dit que, non, qu'il y en avait beaucoup plus, une centaine,

davantage, dans le village de Banyan.
Je me suis référé à votre livre, et à la première page on trouve une liste de ceux que vous désignez comme "des personnages".
Il y a un certain nombre de personnes avec qui vous ne vous êtes pas entretenu, puisqu'elles étaient mortes ou en prison à l'époque.
Dans le cas de Koy Thuon ou Oeun, commandant de la division 310, qui serait décédé, en réalité, apparemment, il n'y a qu'une poignée d'individus avec lesquels vous vous êtes entretenu.
Il y a Chlat, il y a Khel, Lor, Neari, Oum Chhan, Teap, Ung Pech, Vaen Kheuan, Vann Nath et Vong.
Et, dans ce livre, il y a plusieurs personnes qui ne sont pas nommément citées, je prendrai quelques exemples.
[09.18.39]
En anglais, l'ERN: 00431710 jusqu'à 11. Il n'y a pas de traduction khmère ou française: il y a un chef de village de la région de Banyan.
Ensuite, ERN 00431711, un certain villageois de Banyan. Ensuite, le chef d'une société, un fonctionnaire aujourd'hui.
Je pourrais m'étendre là-dessus, mais apparemment, en fin de compte, les interviews approfondies se sont limitées à un nombre d'entre 10 et 20 personnes, est-exact?
R. Les références aux personnes clés apparaissant dans le livre visent à aider le lecteur. Il s'agit des personnes dont je parle. Autrement dit, si le lecteur a oublié, il peut se référer à la

liste.
En outre, en anthropologie, souvent, on a ce qu'on appelle des informateurs clés qui sont des experts, qui ont plus d'informations, qui sont souvent les gens avec lesquels on s'entretient pour des entretiens multiples et plus approfondis. [09.20.08]
Donc, parmi les informateurs, il y a différents types d'informateurs. Il y a les conversations informelles, au jour le jour, il y a aussi des études où je parle avec des centaines de villageois.
Je l'ai dit, il y a environ 95 foyers dans le village, il faudrait vérifier. Dans chaque foyer, j'ai parlé à quelqu'un. Pendant le premier mois de recherche, donc, j'ai parlé avec 100 personnes sur leur expérience.
J'ai parlé avec beaucoup de villageois. Avec l'observation participative, c'est comme pour une enquête, on s'inscrit dans le cadre local, on prend connaissance de l'expérience des gens. Et, pour écrire un livre - et c'est le cas de celui que je viens de finir sur le procès de Duch également -, il y a littéralement - je n'ai pas le chiffre en tête -, mais plus de 100 entretiens en plus de l'observation participative.
Si on prend les 95 dont on a parlé, ce n'est que le début de l'étude. Je ne peux pas donner de chiffres précis, mais, sachez-le, il s'agit d'un grand nombre de personnes avec qui j'ai discuté. Et, quand on établit l'ouvrage, on essaye de trouver les

voix représentatives qui peuvent jeter la lumière sur la version des événements.

[09.21.23]

Mon idée, c'était de représenter l'expérience des villageois de Banyan par rapport aux événements du Kampuchéa démocratique tout en tenant compte de la dimension culturelle du génocide. Cela n'est peut-être pas assez clair.

J'avais mon étude initiale, 94-95, en tant qu'étudiant en cours d'obtention de diplôme, avec un travail de terrain ethnographique, mais, en 92, j'avais aussi vécu brièvement au Cambodge, et, comme je l'ai dit dès le début, je suis revenu au Cambodge à plusieurs reprises depuis lors.

J'ai entretemps interrogé des centaines d'autres personnes. Donc, le corps d'informations n'a fait qu'augmenter au fil des interviews avec un grand nombre de survivants, un petit nombre, certes, de cadres du Kampuchéa démocratique, comme vous l'avez dit, ça, ça concerne 94-95, c'était difficile de retrouver ces cadres.

Enfin, bref, le nombre de personnes que j'ai interrogées est énorme, comme c'est certainement le cas des autres spécialistes qui ont travaillé dans ce domaine.

Pour saluer aussi le travail du CD-Cam, qui a des archives, un grand nombre d'informations également, il faut le signaler.

[09.22.44]

Q. Je vais y revenir. Je vais reformuler ma question. Dans ce

prétoire, ce qui nous occupe au premier chef, c'est votre ouvrage. Nous essayons de déterminer quelles sont les sources vérifiables sur lesquelles vous vous êtes appuyé.

Je pense que chacun est en possession des documents de recherche que vous avez utilisés, les documents d'époque.

Ce que j'essaye d'établir, ce sont les documents qui proviennent spécifiquement de vous-même.

Et combien d'informateurs clés, comme vous les désignez, avez-vous interrogés vous-même - et qui constituent une des trois sources ayant présidé à la rédaction de ce livre?

R. Durant le premier mois de mon arrivée, j'ai parlé avec au moins 95 personnes, davantage dans le village, des centaines de personnes, je pense. D'après le recensement, je pense qu'il y avait 500 habitants…

[09.24.08]

Q. Excusez-moi de vous interrompre.

Je doute fort que tous ces gens soient des informateurs clés, ces centaines de personnes.

Pour vous, qui sont les informateurs clés? Combien sont-ils?

R. Il est un peu difficile de rendre compte des recherches ethnographiques, car elles diffèrent des ressources historiques, sociologiques, historiques, de sciences politiques.

Lorsqu'on mène une enquête, ça s'inscrit dans une longue période. Et, si on veut quantifier le nombre de personnes interrogées plusieurs fois, cela ne dit rien sur le travail-même de

l'anthropologue, car c'est un seul élément d'une entreprise bien plus vaste.

Mon objectif était de rendre compte de l'expérience vécue en mettant en lumière la dimension culturelle du génocide. C'était là mon objectif.

Si vous parlez simplement d'informateurs clés, d'une certaine façon, chacun est important du point de vue de son expérience. J'ai sélectionné un petit nombre de personnes pour donner leurs versions des faits. Il s'agit de gens que j'ai interrogés deux ou trois fois ou plus. Je ne peux pas dire qu'il y ait quatre ou cinq informateurs clés. Chacun a un grand nombre de choses à raconter. C'est difficile, à cause de la nature de l'anthropologie, puisque c'est l'expérience vécue qui est au cœur de ce travail.

[09.26.00]

Mais, encore une fois, je peux vous répondre qu'il y a eu un grand nombre d'informateurs clés. J'ai parlé avec beaucoup de gens, j'ai entendu beaucoup de récits intéressants. Mais, dans le livre, j'ai privilégié un plus petit nombre parce que ce n'était pas un rapport, c'est une analyse, il s'agit d'une entreprise différente.

Q. Je comprends bien votre propos, mais j'espère que vous comprenez notre position.

Nous devons pouvoir vérifier la véracité de vos sources humaines, leur fiabilité, leur représentativité de la région.

Conviendriez-vous que ce ne serait possible pour aucune des parties ici dans ce prétoire?

Si la réponse est "oui", alors, je passe à la suite.

[09.27.09]

R. Je ne peux pas répondre "oui".

Comme je l'ai dit hier, ce qui m'a semblé remarquable depuis que je suis ici, c'est le fait que ce tribunal ait rassemblé tant d'informations, y compris provenant du district de Kampong Siem, y compris la commune de Krala. Et ces informations coïncident parfaitement avec l'expérience dont je rends compte dans mon livre.

Vous avez cette personne dont vous pensez que c'est Teap, qui donne des informations sur les Cham, et aussi une autre personne citée par l'Accusation hier, le fait que les Cham ont été emmenés, exécutés à Tuol Beng.

Il est question de Phnom Pros-Phnom Srei.

Une bonne partie de ce que j'ai avancé, quelques soient les sources, est à votre disposition. Tout cela, en quelque sorte, fait partie des documents que peut utiliser le tribunal.

[09.28.11]

J'ai donc essayé de procéder par recoupements. J'étais étudiant, 94-95, à l'époque, il n'y avait pas de téléphones portables, je me déplaçais à mobylette, j'essayais de retrouver les gens comme je le pouvais.

Et je suis ravi de constater que les informations que j'ai

livrées dans moi ouvrage semblent avoir été largement exactes et étayées par des documents qui ont été officiellement versés au dossier, y compris concernant la destruction des Cham.

Et, une fois de plus, un segment de cela a été lu à l'audience.

Q. Excusez-moi mon interruption.

Vous avez évoqué un autre problème. Apparemment, vous confondez continuellement ce que vous saviez… ce que vous avez su après 94 et ce que vous avez observé pendant le procès Duch.

Il est difficile dès lors de faire la part des choses et de déterminer les sources que vous aviez utilisées pour rédiger ce livre, lequel, d'ailleurs, est la raison pour laquelle vous avez été convoqué comme témoin.

[09.29.21]

Mme LA JUGE FENZ:

Je vais essayer de vous prêter assistance.

D'abord, une question de terme. En tant qu'avocat, nous avons la tendance à être très précis, donc, la Défense essayait en réalité d'obtenir un chiffre, par exemple, "j'ai interrogé 25 personnes de façon détaillée, mais j'ai parlé avec 350 autres personnes". Votre réponse à vous, c'est toujours de dire "un grand nombre de personnes".

Je pense qu'il s'agit d'approches qui sont différentes. Quand vous dites "un grand nombre", ça peut être interprété différemment par vous-même et par moi.

Alors, peut-être que vous pourriez donner des chiffres et ensuite

expliquer ce que vous avez fait avec ces personnes. Par exemple, 25, et ensuite un autre groupe… en tout cas, il serait peut-être utile de nous donner des chiffres, si vous êtes en mesure de le faire.

[09.30.32]

M. HINTON:

Encore une fois, je pourrais demander moi aussi un éclaircissement. Est-ce que je suis censé parler seulement de ce que je sais sur la base de ce livre ou bien aussi en fonction de ce que je sais en tant que spécialiste du génocide qui a étudié cette période de l'histoire de façon continue?

Est-ce que je suis confiné à la période 94-95?

Je suis un peu déboussolé.

Mme LA JUGE FENZ:

Il nous faut des questions précises permettant de clarifier ce point.

Me KOPPE:

Nous sommes ici pour voir si nous pouvons dans une certaine mesure vérifier ce que vous dites. Ce que nous avons au dossier, c'est votre livre, ainsi que d'autres articles, voilà notre base.

Q. Lorsque vous dites "j'ai observé ceci dans le procès Duch", je ne sais pas exactement ce que vous avez observé. Nous devons donc vous demander de vous en tenir à ce que nous avons au dossier, et c'est les éléments de preuve qui sont disponibles, raison pour laquelle je fais cette remarque.

[09.31.40]
Mme LA JUGE FENZ:
Pour vous aider, votre dernière question avait trait aux sources de vote livre, Maître.
Est-ce que je vous ai mal compris?
Me KOPPE:
Non, parfaitement, vous m'avez bien compris.
Mme LA JUGE FENZ:
Monsieur l'expert, je crois que la question est claire, est-ce que vous pouvez nous donner des nombres, les chiffres, pour… concernant les sources que vous avez utilisées dans la rédaction de votre livre?
[09.32.08]
M. HINTON:
R. Merci, Honorable Juge.
Merci, Monsieur le conseil de la défense.
Si je l'avais su auparavant et si j'avais su que cette information serait requise, j'aurais revu mes archives systématiquement. Je ne les ai pas avec moi. Certaines des informations se trouvent dans le livre.
Je comprends que je ne peux pas vous dire précisément de quoi il en retourne, car je dois vérifier de manière systématique. Je ne peux que faire des estimations.
Je dirais qu'en termes de personnes auxquelles j'ai parlé j'ai mené plus d'un entretien dès le départ, et je parlerais de 10 à

20 personnes avec qui j'ai mené des multiples entretiens.
Pour ce qui est de ceux que j'ai interrogés une fois, comme je l'ai dit, je me suis assis dans leurs maisons pour 30 minutes, une heure, parfois plus, deux heures, selon les personnes.
Les premières 95 maisons, j'y ai passé quelques heures. En plus, il y a eu 100 à 200 maisons où j'ai tenu des conversations avec des personnes dans la ville de Kampong Cham. J'ai fait des recherches dans le secteur éducatif par la ville de Kampong Cham, et j'ai mené diverses autres études.
[09.33.31]
Outre ce village, j'avais d'autres endroits à Phnom Penh où j'ai interrogé des personnes qui avaient travaillé à S-21 à l'époque. Il y avait Lor et au moins une autre personne. Je dois vérifier dans mes archives.
Je ne sais pas si ça vous oriente un peu plus, mais, si on parle de pool de personnes, il y a eu un pool initial que j'ai interrogé, puis un deuxième pool un peu plus large, où je me suis entretenu de manière approfondie avec ces personnes.
Et, en outre… outre ce groupe, il y a eu un autre encore plus grand, où nous avions des conversations quotidiennes.
Il est important de dire que, contrairement aux autres disciplines où les gens mènent des sondages et des entretiens pendant une heure, puis quittent les lieux, moi je vivais avec ces personnes en utilisant la théorie de la participation… d'observation participative anthropologique, qui est essentielle

dans cette discipline.

[09.34.40]

Q. Ce n'est peut-être pas la réponse que nous attendons, mais je vais vous lire un extrait de ce que vous avez dit vous-même et qui vous aiderait peut-être à comprendre ma question.

Dans l'un de vos écrits, E3/970, page 2, vous avez dit que - je vais vous citer -, vous avez dit que:

"L'une des méthodologies les plus inévitables pour résoudre les problèmes logistiques et tactiques qui se posaient à chaque étape de la collecte des données, la difficulté qu'il y a à vérifier la fiabilité des sources, l'évaluation des statistiques et la comparaison des documents avec les témoignages des témoins, les études de génocide sont davantage compliquées par des considérations purement politiques."

Ce n'est pas vous qui l'avez dit, on vous a cité dans le "Ukrainian Weekly", l'hebdomadaire ukrainien. Je m'excuse de cette petite confusion.

C'est peut-être là le problème que vous avez dû soulever en matière de recherches anthropologiques. C'est le même problème que nous avons ici.

Est-ce que vous pouvez commenter "sur" cette citation?

[09.36.07]

R. Merci, Monsieur le conseil de la défense.

Une fois encore, je n'ai pas le texte, je ne l'ai pas revu ni réexaminé.

C'est le cas lorsque l'on mène des interviews, on adopte une approche sélective. Je ne connais même pas l'année de cet hebdomadaire, mais, comme je l'ai dit hier, j'ai été sur le lieu de 94 à 1995, c'était une situation totalement différente en matière de recherches sur le terrain, les Khmers rouges étaient actifs.

Il y avait un village d'où Oeun était originaire, et je dois dire que j'ai également mené des recherches dans ce village et y ai interviewé des gens. Il y avait beaucoup de Khmers rouges… et des purges des habitants du village, car ils étaient en liaison avec Koy Thuon.

À l'époque, les Khmers rouges continuaient de lutter, la guerre civile faisait rage, des documents avaient été détruits par les éléments…

Et, dans une certaine mesure, on pouvait obtenir les informations dans le meilleur des cas en écoutant et en parlant avec les gens. [09.37.13]

J'ai adopté la méthode de triangulation pour voir si je pouvais avoir des informations. Dans le cas de Teap et de Khel, j'ai dû leur parler pour essayer d'établir des données qui font du sens. Maintenant, avec toutes les informations disponibles, nous avons une certaine confirmation.

Vous avez parlé de ce livre Michael Vickery, qui parle de la région 41. Il a donné des interviews à des réfugiés et… qui recoupent un peu le tableau que je présente, à savoir que les

conditions étaient pires en 77, lorsque les cadres de la zone Sud-Ouest sont arrivés.

Il y a donc d'énormes… une énorme base de données qui viennent conforter ma version des faits, y compris les entretiens avec les témoins, qui sont versés au dossier.

Ces recherches sont parallèles… les conclusions de ces recherches sont parallèles aux miennes.

Q. Apparemment, je n'obtiendrai pas la réponse que je recherche, et je vais donc passer à la troisième source de vos études, de votre revue des documents d'époque.

Dans les notes de bas de page de votre livre, j'ai fait le décompte de 44 documents au total que vous avez utilisés. Vous les avez divisés en quatre ou cinq catégories.

[09.38.52]

Nous avons huit rapports FBIS, des services de l'information américaine; nous avons sept aveux; nous avons sept documents de l'"Étendard révolutionnaire"; quatre ou cinq documents du KD, du Kampuchéa démocratique, comme les décisions du comité Central; des documents de Cornell; des aveux; d'autres documents, notamment sept du CD-Cam.

Serait-ce là un décompte exact des documents que vous avez utilisés, en plus des études qui existaient déjà au moment où vous avez écrit votre livre, ainsi que les entretiens que vous avez menés?

[09.39.59]

R. Merci, Monsieur le conseil de la défense.
Une fois encore, je dois rentrer revérifier.
Apparemment, vous avez fait le décompte, vous avez fait une interprétation des sources, et cela m'a l'air en général correct.
Mais, pour être plus précis en ce qui concerne les informateurs clés et les personnes à qui l'on parle dans le village, dans le cadre de la rédaction d'un ouvrage, on ne peut pas tout intégrer dans le livre.
Par exemple, les documents FBIS étaient plus disponibles, il y en avait beaucoup plus que les autres.
Comme il ressort des discussions menées antérieurement, ces documents recèlent d'énormes répétitions, il y a la rhétorique du CPK qui regorge de répétitions.
Donc, on pourrait exploiter des douzaines de documents que j'ai marqués dans mes notes de bas de page. J'ai essayé de les condenser, car… en raison de la longueur du livre.
Donc, il y avait des documents qui étaient répétitifs, mais le nombre de documents utilisés était… constituait un groupe large, un pool large, et notamment les documents FBIS, qui étaient plus disponibles que d'autres.
[09.41.13]
Q. Je comprends. Et je comprends que, dans votre thèse, vous n'utilisez pas de documents supplémentaires. Dans le cas d'une thèse, on est supposé énumérer toutes les sources utilisées, mais je vais passer à autre chose, car je n'ai pas beaucoup de temps.

J'ai quelques questions supplémentaires en ce qui concerne les documents. Vous utilisez les aveux des détenus de S-21, et vous savez qu'il est strictement interdit d'utiliser la teneur de ces aveux de S-21.

Qu'avez-vous fait en termes de fiabilité pour utiliser néanmoins ces aveux de S-21 pour tirer certaines conclusions?

R. Merci, Monsieur le conseil de la défense.

Une fois encore, à l'époque de la rédaction de mon ouvrage, j'étais conscient que les aveux pouvaient être considérés comme des faits dans une certaine mesure.

Ce que j'ai fait en premier lieu - et il est difficile de l'imaginer aujourd'hui en raison de la base de données qui existe… donc, pour retrouver Reap, par exemple, je n'ai pas eu d'ordinateur où je pouvais introduire un numéro, je devais me rendre au musée de Tuol Sleng, et on m'a dit qu'on ne savait pas où étaient ces aveux.

Donc, j'ai passé beaucoup de temps à essayer de retrouver ces aveux. Une fois encore, on n'a pas de système automatisé, et finalement je l'ai retrouvé.

[09.42.54]

Donc, l'une des raisons pour lesquelles j'y suis allé, c'est que les gens avaient beaucoup parlé de Koy Thuon, dans les entretiens, mais également l'expérience de Reap, qui dirigeait Phnom Pros et Phnom Srei.

Il était donc obligatoire pour moi de retrouver cette personne,

car il y avait une histoire où cette personne s'était rebellée, et il devait "poser" des explosifs et ne l'avait pas fait. Je devais donc comparer cette histoire avec ses aveux.

C'est Khel qui m'avait raconté cette histoire, et cette histoire a été confirmée d'une manière ou d'une autre par les aveux.

Mais il s'agissait également d'explorer la dimension culturelle du génocide. Comme je l'ai dit, je m'intéresse à la structure des aveux, la manière dont ils reflétaient les structures de patronage, les réseaux de dépendances et la manière dont les aveux étaient construits reflétait un peu l'histoire révolutionnaire.

Je ne me contentais pas seulement de la teneur ou du récit, mais des facteurs culturels. Le fait que Reap a avoué avoir fait détonner des explosifs correspondait à ce que Khel m'avait dit. C'était donc aussi une méthode de triangulation pour vérifier les faits. Khel ne savait pas ce qui était arrivé à Reap. Il n'avait aucune manière de le savoir.

[09.44.24]

Q. Je m'excuse de vous interrompre.

Est-ce que vous convenez donc avec Chandler, qui cite Heder à son tour, que, dans certaines circonstances, ces aveux ont une certaine valeur probante ou une certaine fiabilité?

R. Merci, Monsieur le conseil de la défense.

Une fois de plus, je ne veux pas faire une allégation vague et générale, mais je peux y répondre.

Vu mon objectif, ce que je veux faire et de ma compréhension des aveux, cet aveu avait une certaine valeur, car il révélait l'existence de la structure du patronage et les relations sociales au Cambodge à un certain niveau… et fonctionnait… et cela se reflétait dans les aveux.

Cela montre également ce que pensaient les personnes à S-21 au travers du langage utilisé par les personnes sur le terrain.

C'est donc une partie du processus de triangulation que nous faisions.

[09.45.40]

Lorsque j'ai mené mes recherches en 1994 à 1995, c'était une expérience toute différente. Il est difficile de vous faire comprendre comment il était difficile de trouver les aveux alors qu'aujourd'hui on peut tout simplement introduire un numéro d'ERN et avoir le document.

Q. Une autre question sur l'utilisation des documents.

J'ai constaté que vous n'avez pas utilisé les entretiens du CD-Cam, les entretiens que le CD-Cam a menés avec des personnes d'autorité qui pouvaient parler d'autorité sur la rébellion dans la zone Nord, les rébellions menées sous la direction de Oeun, dont vous parlez très souvent dans votre livre.

Est-ce correct pour moi de dire que vous n'avez pas utilisé d'entretiens menés par le CD-Cam avec des personnes responsables?

[09.46.43]

R. Merci, Monsieur le conseil de la défense.

Une fois encore, en 1994-1995, je pense que le projet de Yale sur le projet de mémoire du génocide au Cambodge… et le CD-Cam est devenu une organisation non gouvernementale indépendante en 97 - je dois vérifier -, donc, je parle ici de la période pendant laquelle je menais mes recherches, en 94 et en 95. Il était difficile à ce moment-là de trouver le bureau du CD-Cam…

Q. Je vais vous interrompre.

Je crois que le manuscrit de votre livre a été achevé en 2004. Je ne parle pas de votre travail en 2004-2005.

Est-ce correct de dire que vous n'avez pas utilisé de déclarations du CD-Cam, déclarations des individus faites auprès du CD-Cam?

[09.47.45]

Q. Merci, Monsieur le conseil.

Une fois encore, j'essaye de m'en tenir à la période de 1994-1995, sur laquelle vous voulez que je me focalise, mais il serait peut-être bien d'extrapoler pour éclaircir la confusion.

En 1994-95, j'ai mené des travaux sur le terrain, je suis rentré à mon université en 97. Ma dissertation, ma thèse a été publiée. Je ne suis pas rentré au Cambodge jusqu'en 2000. En 2000, j'ai commencé à réviser ma thèse sous forme de livre, et j'ai fait une recherche au CD-Cam.

Si je m'en souviens bien, je m'appesantissais sur les aveux, des documents du CD-Cam, et j'ai donc trouvé les biographies de Lor et d'autres personnes incluses dans mon livre.

Je suis donc revenu en 2003. Nous avons une période d'évaluation par les pairs qui peut prendre une année, révision de mes livres. Nous avons l'évaluation des manuscrits sur la base de l'évaluation des pairs.

[09.48.57]

Le manuscrit du livre était donc achevé, peut-être en 2002, lorsque l'évaluation par les pairs a commencé. Lorsque le livre est accepté, après l'évaluation "sur" les pairs, il faut une heure pour qu'il soit accepté… il faut une année, pardon, pour qu'il soit accepté.

Je suis donc revenu en 2000… je m'excuse, il y a eu un magazine "de" la recherche de la vérité, en 2000, vous vous en souvenez peut-être mieux que moi, il y a eu un certain nombre de documents à leur disposition.

Et maintenant, quand vous allez dans leurs bureaux, vous avez un centre de documentation. Je dirais que les premières phases étaient un petit peu plus difficile, et il est difficile pour moi de vous dire la complexité qu'il y avait à mener les recherches à cette époque-là.

Je crois que, vu le moment historique de mon travail au CD-Cam, la documentation n'était pas disponible. J'ai lu les magazines "Searching for the truth", j'ai consulté leurs archives ainsi que d'autres sources de plusieurs autres personnes.

[09.50.02]

Q. Merci.

Je vais passer, Monsieur Hinton, à un sujet que nous n'avons pas achevé hier, et c'est la qualification du terme "Yuon" et sa signification.

Hier, j'ai essayé d'obtenir de vous une réponse en rapport avec le discours de feu le roi Sihanouk devant le Conseil de sécurité. Vous avez refusé d'y répondre parce que vous vouliez d'abord lire le discours pour voir exactement ce qu'il avait dit.

J'espère que, hier ou ce matin, vous avez pu regarder ce discours, et j'aimerais vous lire certains extraits et vous demander d'y commenter… de le commenter, pardon, notamment en relation avec le Vietnam et les qualificatifs du Vietnam comme étant des "agresseurs avaleurs de terres".

Monsieur le Président, je crois qu'il n'y a pas encore de traduction en français ou en khmer. Je vais lire très lentement la version anglaise en ma possession.

C'est le document E3/7335.

Je vais lire quelques paragraphes de ce très long discours. Je vais commencer au paragraphe 75.

Pour le juge Lavergne, j'ai une note de mon discours qui dit que le discours est disponible en français, E3/7336R.

[09.52.17]

Monsieur le Président, je vais "planter" le contexte. Je lis les archives officielles du Conseil de sécurité, les documents officiels, à la 2018e réunion de janvier 1976… pardon, 79.

Nous avons le roi Sihanouk qui s'adresse au Conseil de sécurité,

paragraphe 75.

"Mais, au lendemain-même de la victoire finale, en avril 1975, une victoire sur l'impérialisme, et, au lendemain de l'unification… de la réunification des deux Vietnam, Nord et Sud, la République socialiste du Vietnam a décidé de sang froid de se lancer dans une opération très spéciale dont le but ultime n'était rien d'autre que d'avaler le petit Kampuchéa, tout comme un boa constrictor affamé se jetterait sur un animal innocent."

Paragraphe 78:

[09.53.40]

"Vu ce que je viens de dire sur le Vietnam, mon discours ne représente pas… ne vise pas à dire que le Vietnam s'est ingéré dans les affaires intérieures de mon pays. C'est une nécessité qui fait qu'il est de mon devoir de créer une meilleure compréhension des raisons pour lesquelles mon pays a toujours dû supporter les actes d'agression et autres attaques armées du Vietnam, qui se sont poursuivies depuis le XVe siècle. Du XVe siècle au début du XXe siècle, le Vietnam, malgré une résistance indomptable et amère de l'armée et du peuple du Kampuchéa, a réussi à avaler une bonne moitié du Kampuchéa. Cette moitié est devenue ce que l'on connaît aujourd'hui comme étant le sud du Vietnam. C'était auparavant le sud du Kampuchéa.

Paragraphe 79:

"Même si ceci était inconcevable dans les années 1970, lorsque l'on parle de respect de la Charte des Nations Unies et "le"

principe, juste, de non-alignement, la République socialiste du Vietnam, membre, qui plus est, des Nations Unies et membre à part entière de la famille des pays non alignés, ne s'embarrasse d'aucun scrupule.

[09.55.19]

Grandement encouragé par son alliance multiforme, en particulier son alliance militaire de facto avec la Russie soviétique, l'Union soviétique, l'une des deux superpuissances mondiales, tirant réconfort de l'appui total et inconditionnel accordé par les superpuissances du pacte de Varsovie, à l'exception de la Roumanie, respectant les bonnes vieilles traditions consistant à avaler sans vergogne les petits pays voisins chaque fois que l'occasion se présente et motivé également, nous devons le dire, par l'appétit vif, insatiable, qu'elle a nourri pendant plusieurs années, la République socialiste du Vietnam en est arrivée au point de lancer une attaque tous azimuts avec toute la puissance des forces armées hitlériennes pour la conquête du Kampuchéa. L'avancée irrésistible d'une série de chars et de véhicules blindés, accompagnée par une douzaine de divisions d'infanterie soutenues par une artillerie… par l'artillerie lourde la plus moderne, précédée et protégée par des avions innombrables, de tous types, y compris les MIG-21, 23, cette avancée, 'une' véritable Blitzkrieg à l'allemande, la guerre éclair, nous rappelle étrangement… de la guerre éclair des forces armées hitlériennes, dont ont été victimes plusieurs pays européens, la

France et la Pologne, au début de la Seconde Guerre mondiale."

[09.57.14]

Paragraphe 83.

"Vu les allégations insolentes de la part de la République socialiste du Vietnam à l'effet de dire que la guerre qui fait rage au Kampuchéa ou au Cambodge n'est qu'une guerre civile sans l'implication vietnamienne, le peuple kampuchéen, au travers de moi… par mon entremise, a l'honneur de dire vigoureusement que cette guerre est purement une guerre d'agression, d'"annexation", de colonialisme, d'hégémonisme régional, lancée unilatéralement, arbitrairement et injustement par la République socialiste du Vietnam contre le petit Kampuchéa. Le soi-disant Front uni du salut… pour le salut national du Kampuchéa et son gouvernement sont en fait des… de la poudre aux yeux destinée à cacher du monde extérieur l'entreprise criminelle et répugnante contre le Kampuchéa menée par la République socialiste du Vietnam, ce qui prouve son mépris des pays souverains et des peuples du monde, en les nourrissant de ses mensonges que… un enfant n'accorderait pas crédit."

[09.58.41]

"Ces pays qui ont… qui ont facilité cet accord de jure, cette reconnaissance de jure du gouvernement de Heng Samrin, marionnette pitoyable du Vietnam, s'exposent comme étant des complices… qu'ils sont de la République socialiste du Vietnam dans sa tentative d'annihiler le Kampuchéa indépendant,

souverain, neutre et non-aligné."

C'est une longue citation, je m'en excuse. Par rapport à nos discussions d'hier, vous sentez-vous libre maintenant de nous donner votre réaction à ce discours du feu roi Sihanouk, qui considère le Vietnam comme l'ennemi, et par rapport à tout ce qu'il a dit du Vietnam dans ce discours?

R. Merci, Monsieur le conseil de la défense.

Je vais d'abord rendre hommage au décédé roi, au feu roi Sihanouk.

J'aimerais également reconnaître ses souffrances, le fait qu'il a perdu beaucoup de membres de sa famille. J'ai vu un film sur le Cambodia (sic), et il y a un clip sur lui où il parle du décès des membres de sa famille "pendant" le Kampuchéa démocratique. [10.00.08]

Je… vous pouvez me corriger si je me trompe, je sais qu'il a été sous le contrôle des Khmers rouges - je peux me tromper -, mais il a parlé de cette expérience de coercition qu'il a vécue sous les Khmers rouges.

Ayant dit cela, je noterais d'emblée que le Roi-Père ne parle pas de "Yuon", il n'utilise pas ce terme.

Et, notre discussion hier, c'était la connotation raciste de ce terme, "Yuon".

Pour ce qui est du processus de la fabrication de la différence, dont j'ai parlé tantôt, la première étape c'est la cristallisation de la différence, où on fait attention à l'autre

groupe, et on essaie d'aiguiser des distinctions plus fluides. Et, dans le contexte du Kampuchéa démocratique, c'était une distinction qui était présente à l'esprit de tous, et ceci ressort clairement du passage que vous avez lu.

Hier, nous avons abordé le point de savoir si l'utilisation du terme "Yuon" dans un certain contexte promeut ou favorise la violence. Et, nous l'avons lu, le principe d'un contre trente, hier, un soldat cambodgien contre trente soldats vietnamiens - je ne vous ferai pas relire ce texte.

[10.01.54]

Si vous prenez le contexte d'un tel discours, le discours du Kampuchéa démocratique (sic), que je viens de lire et qui a été versé en preuve, si l'on prend ce discours… et on le compare aux propos du "feu Père" immédiatement après la chute du Kampuchéa démocratique, alors qu'il subissait les pressions des Khmers rouges… à l'époque, il me semble que ceci introduit une grande différence. Le discours du Kampuchéa démocratique (sic), comme celui-ci… incite grandement à la violence. Et il n'est pas juste de comparer un discours fait par le feu roi à d'autres documents. Nous pouvons continuer de lire des extraits, mais ce sera… ils seront toujours différents.

Les seules similitudes, comme je l'ai dit hier, c'est qu'il existait une série de stéréotypes, un ensemble de stéréotypes. Lorsque vous parlez aux gens, ils connaissent la légende du thé du maître. Il y a donc cette compréhension… qu'ils sont mobilisés

dans le temps… mais il ressort de notre discussion de l'utilisation du terme "Yuon" dans la période du KD, c'est qu'il y a eu un discours qui incitait à la violence raciste. Et il n'est pas approprié d'essayer de tirer, d'établir un parallèle entre ce que dit le discours du roi et ce que disent d'autres documents.

[10.03.32]

Q. Oublions un instant le mot "Yuon".

Dites-vous qu'en donnant ce discours au Conseil de sécurité il subissait des pressions pour l'amener à prononcer ces mots? Et, si vous pensez que c'est le cas, à ce moment-là, comment expliqueriez-vous l'emploi de mots similaires dans sa bouche au cours de la conférence de presse, à Beijing, juste avant cela, ainsi que son appui ultérieur en faveur du PCK, du régime du Kampuchéa démocratique pendant les années qui ont suivi, quand le Kampuchéa démocratique continuait d'occuper le siège du Cambodge à l'ONU?

R. Très brièvement, si vous voulez des éclaircissements là-dessus, vous devez vous entretenir… aux responsables de la biographie de feu le roi.

Pour moi, si vous prenez les termes dont vous avez donné lecture et que vous les comparez avec le texte que moi j'ai lu, il y a une différence totale malgré la similarité du point de vue des métaphores utilisées.

Comme je l'ai dit, même l'emploi du terme "Yuon" peut-être

désinvolte au quotidien.

[10.05.03]

Q. Excusez-moi, je vous interromps.

Vous vous dérobez à ma question.

Ma question est la suivante: selon vous, subissait-il des pressions pour l'amener à employer ce type de propos?

Est-ce qu'on a mis ces termes dans sa bouche?

Est-ce que c'est ce que vous dites?

R. Je comprends votre souci de précision.

Ce que je dis se fonde sur la lecture de ses mémoires, il y a un certain temps. Il y a aussi ma connaissance de l'histoire.

Mais, pour être absolument certain et avoir un avis éclairé, il faut s'adresser à son biographe, avec lequel je me suis entretenu à maintes reprises.

Mais, sur la base de mes connaissances, c'est la réponse que je peux vous donner. Je ne peux pas vous donner une réponse certaine, car je n'ai jamais eu l'honneur de rencontrer feu le roi pour m'entretenir avec lui.

Q. Écartons-nous un instant de ce discours du roi Sihanouk.

Pouvez-vous nous donner votre avis sur la déposition faite par quelqu'un aux États-Unis, par exemple sur la position du Vietnam et le roi Sihanouk?

Quelle était la position "prévalente" aux États-Unis en 78 et auparavant concernant les ambitions vietnamiennes par rapport au Cambodge?

[10.07.09]
R. Pour répondre précisément, il faut qu'on me présente un texte concret. J'ai examiné surtout les documents portant sur la période du Kampuchéa démocratique. J'avais trop de documents pour pouvoir tous les lire.
Je ne sais pas vraiment de quoi vous parlez. Présentez, s'il vous plaît, un document précis, pour que je puisse m'exprimer.
Q. Je vais être plus précis pour vous orienter quelque peu. Document E3/2370, c'est un rapport rédigé par ce qui était à l'époque, je pense, un des plus éminents spécialistes de la politique vietnamienne, M. Pike, du Département d'État, et aussi un chercheur, page 17 de ce document - en anglais, ERN: 00187396; et en français: 00344747 et 48.
Voici ce qu'il dit, et il donne un avis d'expert au Congrès américain, en novembre 78 ou octobre de cette année, je vais citer:
"Les communistes vietnamiens considèrent depuis longtemps la fédération indochinoise comme la configuration politique ultime appropriée pour cette péninsule. Pour cela, il faudrait que le Cambodge et le Laos soient dotés de dirigeants qui soient favorablement enclins à accepter l'idée pour créer… les Vietnamiens ont hâte de créer une fédération indochinoise."
[10.09.10]
Ensuite, il dit que:
"Le comportement cambodgien dans la guerre n'est pas aussi

irrationnel que cela ne semble. Il y a une logique dans la stratégie et la rhétorique cambodgienne, surtout à la lumière de l'histoire du Cambodge."

Fin de citation.

Je vous ai un peu aidé, pouvez-vous réagir à ce qu'affirme Douglas Pike devant le Congrès américain en octobre 78?

R. J'ai connaissance de ce rapport que j'ai lu il y a bien des années, cela n'est pas frais dans ma mémoire, mais, une fois de plus, j'en conviens, je pense qu'il y a absolument une logique dans ce qui est affirmé.

On ne peut pas qualifier cela d'irrationnel. Est-ce que cette logique reflète la réalité historique? C'est une autre question, mais c'est erroné d'écarter d'emblée ce qui est affirmé sur l'intention du Vietnam, simultanément, tout en reconnaissant qu'il y a là une certaine logique, ça ne veut pas dire que cette logique soit historiquement exacte.

[10.10.40]

Pour comprendre le Kampuchéa démocratique, il faut comprendre le point de vue des dirigeants, la façon dont ils percevaient les relations avec le Vietnam. Tout cela est important. Mais, dire qu'il y a une logique, cela ne revient pas à dire que c'est une vérité historique.

Q. Je suis un peu déconcerté.

Je dirais, moi, que Douglas Pike est très clairvoyant. En effet, trois mois avant l'invasion vietnamienne et l'occupation de 10

ans au Cambodge, Pike avait en fait prévu la suite des événements.

Est-ce que son témoignage ne cadre pas à ce qui allait se produire trois mois plus tard à peine?

[10.11.43]

R. Je ne le connais pas, mais, vu le conflit qui s'intensifiait entre le Kampuchéa démocratique et le Vietnam, l'accumulation des troubles, je suppose qu'il y avait des informations des services de renseignement et autres.

Il y a par exemple les rapports de Nayan Chanda, et, compte tenu de cela, je ne pense pas que ces événements aient surpris beaucoup de monde - lorsque l'armée soutenue par les Vietnamiens a envahi le pays, puis Phnom Penh quelques mois plus tard.

Était-ce surprenant?

Je ne pense pas.

Cela se fondait sûrement sur des informations des services de renseignement, compte tenu du conflit qui faisait rage et également compte tenu des articles de presse de l'époque.

Q. J'en doute beaucoup, Monsieur Hinton.

Dudman et Becker ont été… ont informé le Département d'État qu'ils ne pensaient pas qu'une invasion aurait lieu, mais soit… ils ne pensaient pas… [L'interprète se reprend:] en ont été informés par le Département d'État.

Pour ce qui est des États-Unis à présent, comment les États-Unis percevaient l'ambition du Vietnam?

Selon vous, comment Ford et Kissinger envisageaient les ambitions vietnamiennes en novembre 75, par exemple?

[10.13.28]

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez attendre.

La parole est à l'Accusation.

M. SMITH:

Merci.

Je ne sais pas si ceci relève des compétences du témoin. Il s'agit de la politique étrangère des États-Unis. Peut-être que le témoin se sent à même de répondre, mais il me semble qu'on s'écarte du fil conducteur de son témoignage.

Me KOPPE:

Je pense que M. Hinton a déposé sur toutes sortes de choses, l'histoire, la science politique et autres. Peut-être qu'il connaît des choses. Posons-lui la question. Et, si ce n'est pas le cas, eh bien, on verra.

[10.14.27]

M. LE PRÉSIDENT:

Si vous pouvez répondre, soit, si vous ne pouvez pas, eh bien, tant pis. Il semblerait que cette question s'écarte des questions sur lesquelles vous êtes amené à déposer, en tant qu'anthropologue en particulier.

M. HINTON:

À ce stade, j'aimerais que vous précisiez à quoi vous pensez.

C'est une question assez floue. Compte tenu de la question posée, je doute de pouvoir y répondre.

Pourriez-vous être plus précis? À quoi pensez-vous?

Vous pourriez par exemple me renvoyer à tel ou tel passage, auquel cas, je ferai de mon mieux pour répondre en fonction de mes capacités.

[10.15.19]

Me KOPPE:

Q. Peut-être que le moment est approprié pour suspendre l'audience. Ainsi, les autres parties pourront se référer à une page d'un document qui est versé au dossier mais qui ne figure pas dans la liste.

Il s'agit d'un écrit d'un grand ami de la Défense, Ben Kiernan. Je vais donner les ERN pour que les parties puissent se pencher là-dessus pendant la pause.

Document D269/5.1 - en anglais: 00488244 - c'est un article du livre de Ben Kiernan, "Genocide and resistance in South-East Asia", page 105 du livre.

Il est question de la visite du Président Suharto auprès de Ford et de Kissinger, lorsqu'ils ont parlé des ambitions du Vietnam, en particulier en novembre 75.

[10.16.37]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

Professeur, vous pouvez vous référer à ce document pendant la

pause pour pouvoir ensuite répondre à la question posée.
Observons une courte pause. Les débats reprendront à 10h35.
Huissier d'audience, veuillez vous occuper de l'expert pendant la pause et le ramener dans le prétoire pour la reprise de l'audience, à 10h35.
Suspension de l'audience.
(L'audience est suspendue à 10h17)
(L'audience est reprise à 10h38)
M. LE PRÉSIDENT:
Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
Avant de passer la parole au conseil de la défense de Nuon Chea, pour poser la question au témoin, j'aimerais demander à Me Koppe quel est le document qu'il voulait utiliser, le document D269/5.1? Avez-vous versé ce document au dossier?
Me KOPPE:
Non, nous ne l'avons pas encore fait, mais nous le ferons. Je comprends…
Mme LA JUGE FENZ:
Maître, est-ce que vous pouvez faire une demande en vertu de la règle 87.4?
Me KOPPE:
Alors, je fais une demande ici, présentement. C'est un document de Ben Kiernan sur le Timor oriental. Cet article est précis et pertinent pour ce qui est de la perception américaine des activités indonésiennes. Cet article est pertinent en vertu de la

règle 87.4.

[10.41.22]

Mme LA JUGE FENZ:

Alors, pourquoi vous ne l'avez pas fait tantôt, un peu plus tôt?

Me KOPPE:

Parce qu'il y a un facteur temps "à" une requête en vertu de la règle 87.4. J'aurais pu le faire plus tôt, j'en conviens, mais il y a des documents qu'on retrouve un peu par hasard, comme celui-ci.

Donc, je suis tombé sur ce document, je l'ai lu et je l'ai trouvé pertinent.

M. LE PRÉSIDENT:

Vous pouvez avoir la parole, Monsieur le co-procureur international.

Avez-vous des observations en ce qui concerne le versement en preuve du document D269/5.1?

Est-ce que vous avez des objections quant à l'utilisation de ce document pour poser des questions au témoin?

[10.42.29]

M. SMITH:

Monsieur le Président, c'est un grand document, nous n'avons pas eu l'occasion de l'examiner, mais ma préoccupation a trait à la pertinence de la question.

Quels sont le point de vue (sic) de l'Indonésie à propos du Vietnam? Quelle est la pertinence pour ce témoin?

Ce témoin doit déposer sur les mesures prises contre les Vietnamiens et le traitement des minorités ethniques, de S-21, et donner sa vision des mesures prises au Cambodge en tant qu'anthropologue et spécialiste du génocide. Il n'est pas venu ici parler d'un livre, il est venu parler des sujets qui intéressent "le" procès et tout ce qu'il a appris dans ce cadre.

Par rapport à ce que vous venez de dire, Maître, je crois que ce sujet sort de son champ d'expertise et sort de la pertinence de la déposition de ce témoin.

Dans le prochain segment… on n'a pas invité le témoin pour parler de la politique intérieure… ou extérieure, pardon, d'un pays par rapport au Vietnam.

Restons dans le cadre de son champ d'expertise, et le sujet que nous comptons aborder n'a rien à voir ce pour quoi nous l'avons invité.

[10.44.07]

Me KOPPE:

Si je peux répondre…

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez patienter.

Je vais passer la parole aux co-avocats principaux pour les parties civiles pour leurs observations.

Me GUIRAUD:

Bonjour à tous.

Merci, Monsieur le Président.

Le document est admis en fait.

Donc, j'aimerais donner à la Défense le numéro, c'est E3/9686. Le problème est simplement que le document n'a pas été inclus dans la liste à transmettre à M. l'expert et qu'il n'a pas été inclus dans l'interface, ce qui n'a pas permis aux parties d'en prendre connaissance en temps et en heures.

Donc, E3/9686.

[10.44.58]

Je m'associe complètement aux observations du co-procureur sur la pertinence des questions qui ont été posées depuis une demi-heure environ. Nous pensons que les questions posées par notre confrère Koppe sortent complètement du champ d'expertise de l'expert et du champ de la décision E3/388, par laquelle la Chambre a proposé cet expert.

Donc, nous appelons la Chambre à la plus grande vigilance pour que les questions posées soient pertinentes et en lien avec la compétence de l'expert, qui est un anthropologue.

Nous avons entendu notre confrère Koppe nous dire pendant une journée et demie que l'expert était anthropologue et qu'il fallait qu'il reste dans son domaine de compétence, eh bien, nous retournons la faveur à notre confrère aujourd'hui et nous nous lèverons à chaque fois que nous avons l'impression que les questions qu'il pose sortent du domaine de compétence de l'expert.

Merci.

[10.46.10]

Me KOPPE:

Merci, Madame la co-avocate, de dire que ce document est déjà versé au dossier, nous en prenons note, et ça nous facilite les choses.

Je commencerai à présenter pourquoi… les raisons pour lesquelles je pose cette question à M. Hinton.

Je suis passé à un autre chapitre de mon questionnement sans pour autant lui dire. Nous pensons que la perception du Kampuchéa démocratique et du reste du monde par rapport à la politique étrangère du Vietnam est intrinsèquement liée au traitement des Vietnamiens.

On ne peut pas comprendre ce qui est dit dans les documents d'époque si l'on ne comprend pas quelle était la position du Kampuchéa démocratique par rapport au Vietnam. Il est important de séparer ces deux événements, ce que les parties civiles et le co-procureur ont essayé de faire pendant tout ce temps.

[10.47.25]

Le Vietnam était considéré comme l'ennemi extérieur, et il faudrait qu'on ait une bonne compréhension de la façon dont ces Vietnamiens auraient été traités.

Donc, ces deux sujets vont de pair, raison pour laquelle je me focalise sur le Vietnam considéré comme ennemi extérieur. Et, très lentement, nous entrerons dans le domaine du PCK, percevant les Vietnamiens comme des ennemis intérieurs, ou internes. Cela

nous donnerait une idée globale de la manière dont les Vietnamiens étaient traités et des mesures prises à leur encontre.

Mme LA JUGE FENZ:

Je pense que nous l'avons déjà dit. Je crois que cet expert est à même de dire si une question sort de son champ d'expertise. Nous avons constaté qu'il y a ces ingérences, ces interférences qui reviennent, et parfois l'expert a dit "je suis désolé, cela ne relève pas de mon domaine".

Nous "dirons" au conseil de la défense de garder à l'esprit que l'on a affaire à un anthropologue.

[10.48.45]

Me KOPPE:

Madame la juge Fenz, je suis totalement d'accord et je crois que, tout le temps, M. Hinton s'en est tenu à son domaine de compétence.

Q. Avant de passer à cette question sur la perception de la politique étrangère du Vietnam, mon équipe vient de m'informer qu'il y a en fait une vidéo du discours du feu roi Sihanouk, discours qu'il a prononcé au début des années 80 dans lequel… qu'il traite le Vietnam de "A-Yuon", à savoir "le méprisable Yuon", et il les dépeint comme des crocodiles. C'est bien sûr quelque chose que nous ne sommes pas à même de vérifier, mais les membres khmers de mon équipe me disent…

Mme LA JUGE FENZ:

Quel est le numéro?

Me KOPPE:

Cela ne figure pas au dossier.

[10.49.58]

Mme LA JUGE FENZ:

Je suis désolée, alors, on ne peut pas en discuter. Vous venez de dire que la Chambre ne peut pas vérifier ce que vous dites, et il n'y a pas de numéro de cote de ce document versé au dossier. Je ne pense pas qu'on devrait en discuter.

M. LE PRÉSIDENT:

Juge Lavergne, vous avez la parole.

M. LE JUGE LAVERGNE:

Bien. Je ne vais pas commenter sur les documents qui ne sont pas au dossier, mais je reviens sur le document dont vous entendez faire usage, Maître Koppe, et, apparemment, le document qui est sous la cote E3/9686 ne contient que six pages et pas la page 105, dont, apparemment, vous entendez faire usage.

Donc, apparemment, ce document n'est pas dans son entièreté un document qui a été versé au dossier, donc, si vous souhaitez l'utiliser, il faut que nous puissions savoir si les autres parties s'y opposent ou non.

[10.50.55]

Il a deux questions, il y a la question de la pertinence de votre question et il y a la question de la recevabilité du document.

Donc, je ne sais pas si les parties entendent s'opposer à ce que

ce document soit déclaré recevable.

M. SMITH:

Honorables Juges, je pense qu'on nous a informés que ce document a été versé au dossier. Maintenant, vous nous précisez qu'il ne s'agit que de quelques pages.

Pour que cette audience puisse se faire de manière ordonnée, la Défense a soumis au témoin de nombreux documents. Nous faisons objection à l'utilisation de celui-ci. Il ne se trouve pas dans l'interface, et il n'a pas été soumis à la Chambre de manière appropriée. Et, vu la manière dont la question a été posée, ce document a très peu de fiabilité, et nous demandons à la Défense de verser en preuve ce dossier. Elle aurait dû le faire depuis longtemps.

Ce témoin avait été prévu "de" comparaître depuis longtemps, et, pour les besoins de prévisibilité, je pense que l'admission de ce document devrait être refusée.

[10.52.23]

Me KOPPE:

Depuis mars 2010, ce document figure au dossier, probablement versé en preuve par le procureur. Il n'a pas de cote, de numéro de cote. Il n'y a que quelques phrases.

Pendant la pause, M. Hinton a pu examiner ce document, qui confirme la position du Kampuchéa démocratique par rapport à la politique étrangère du Vietnam envers le Kampuchéa démocratique. Il ne s'agit donc pas d'une paranoïa de la part du Kampuchéa

démocratique, mais une vision du Vietnam et des ambitions de l'Union soviétique, et qui sont appuyées par certains alliés.

Je dois rappeler à la Chambre que j'ai commencé par une question ouverte, et j'ai demandé à M. Hinton de donner une confirmation… de ce document que je serais heureux de verser en preuve.

M. LE PRÉSIDENT:

(Intervention non-interprétée)

[10.53.39]

Me GUISSÉ:

Peut-être, en guise d'observation dans le cadre de votre délibération, c'est vrai que les 87.4, lorsqu'on prépare un témoin, notamment, un témoin expert, on n'y pense pas forcément longtemps à l'avance.

Je rappelle que M. Hinton a été programmé il y a un mois seulement et que, dans la mesure où c'est un expert et que c'est un document qui est en rapport avec un auteur, Kiernan, que l'expert lui-même a indiqué bien connaître et sur lesquels il a travaillé dans le cadre de ses travaux, je pense qu'il ne devrait pas y avoir de difficultés sur l'utilisation de ce document.

M. LE PRÉSIDENT:

Maître Koppe, avez-vous d'autres points à soulever? J'aimerais vous informer que vous ne pouvez pas continuer à poser des questions à l'expert. Il faudrait attendre que la Chambre puisse statuer sur ce point.

[10.54.53]

Me KOPPE:

Aucun problème, Monsieur le Président. J'ai d'autres documents que je pourrai exploiter sur ce sujet.

Q. Monsieur Hinton, laissons de côté le document sur le Président Ford, Kissinger et Suharto, sur les ambitions du Vietnam.

Il existe d'abondantes preuves versées au dossier qui indiquent la perception des pays voisins par rapport aux ambitions du Vietnam à l'époque.

Savez-vous qui est Deng Xiaoping, ou qui était Deng Xiaoping?

M. LE PRÉSIDENT:

Nous passons la parole au co-procureur adjoint.

[10.55.51]

M. SMITH:

Monsieur le Président, j'aimerais faire un point d'ordre général. Depuis ce matin, le conseil fait des déclarations sur des faits, puis pose une question, une autre question à l'expert, cela n'est pas approprié.

Le conseil devrait poser des questions à l'expert et faire un bref exposé des points de vue des autres… et ce qui est versé au dossier, les faits qu'il établit ou n'établit pas. Le conseil devrait tout simplement poser au témoin la question sans en faire un exposé, sans faire un exposé au préalable. Cela, on a constaté qu'il le fait systématiquement dans sa ligne de questionnement. Peut-être, il aimerait planter le contexte, mais ce n'est pas à lui d'établir la preuve, ce qu'elle est, ce qu'elle n'est pas, et

poser une question de suivi.
Donc, c'est là l'observation que je voulais faire.
[10.55.55]
Me KOPPE:
Merci pour cette observation.
Q. Ma question était de savoir qui était… si le témoin sait qui était Deng Xiaoping, et je n'ai pas suivi d'autre d'objection à cette question.
M. HINTON:
Merci.
Oui, je sais qui était cette personne et j'aimerais éclaircir un point à certains égards.
Pour ce qui est des discussions qui ont été menées sur mes recherches, je reviens au commentaire que vous avez fait, à savoir que Ben Kiernan a appuyé mes travaux.
Lorsque vous regardez la préface de mon livre, je cite plusieurs spécialistes: David Chandler (partie de l'intervention non interprétée) John Marston… il y a une douzaine de chercheurs.
[10.57.56]
Donc, circonscrire mes écrits aux auteurs tels que Ben Kiernan et David Chandler essaye… consiste à réduire mon champ.
J'ai consulté des travaux de Haing Ngor (phon.), de Hawk, qui a travaillé sur le génocide, Steve Heder, dont j'ai parlé, Michael Vickery, des transcriptions d'audiences, des travaux d'anthropologues, Ebihara, qui a travaillé dans des villages et

qui a une expérience sur le Kampuchéa démocratique, John Marston, et la liste est longue.

Donc, pour essayer de comprendre la période du Kampuchéa démocratique et ce qui s'est passé, il est important de savoir que j'ai été influencé par une vaste gamme de personnes, un certain nombre de documents. Et je ne veux pas qu'on les réduise à cette vision restreinte de qui a influencé mes recherches ou pas.

L'on dit que je suis anthropologue, oui, mais j'essaye de vous expliquer qu'un anthropologue se focalise sur des expériences vécues, mais doit également être holistique en travaillant dans plusieurs disciplines. Plusieurs disciplines… plusieurs chercheurs ont travaillé dans plusieurs disciplines, et j'essaye de répondre à des questions, mais il faut qu'elles soient précises, et j'apprécierais une telle précision.

[10.59.37]

Je voulais donc avoir cette… ces éclaircissements pour qu'on n'ait pas une vision réductrice du travail d'un anthropologue.

Un certain nombre de chercheurs avec qui j'ai interagi… c'est vrai, on peut dire que je suis un ami proche de Ben Kiernan, je suis un collègue, et je ne pense pas que… j'ai parlé avec lui au téléphone… il faudrait que l'on ne donne pas une vision réductrice… dans nos propos.

J'ai travaillé avec plusieurs chercheurs, et, comme je l'ai dit dans ma conclusion, je suis anthropologue, j'essaye de comprendre

la politique extérieur de mon mieux dans la quête de la vérité. J'essaye de comprendre les relations entre le Vietnam et la politique extérieure américaine. J'essaye de comprendre la vérité, et c'est très important.

Donc, cette approche parcellaire de questionnement me pose problème. J'apprécierais un peu plus de précision. Et, si l'on me fournit le document qui ne figure pas dans les intercalaires, je serai heureux d'y répondre.

[11.00.57]

Q. Avant de revenir sur Deng Xiaoping, je vais adopter une perspective un peu plus large, et j'aimerais vous dire sincèrement pourquoi je parlais surtout de Chandler et Kiernan. À la lecture de votre livre, à mesure que je lisais, je vais vous donner un exemple sur Kiernan et Chandler, dans un ou deux chapitres, vous employez le terme de "paranoïa", paranoïa de Pol Pot, Centre du Parti; à S-21, environ 25 fois "les ennemis réels ou perçus comme tels", 15 fois le terme "ennemis perçus comme tels".

C'est une théorie précisément de Kiernan et de Chandler, surtout. Voilà l'origine de ma question, mais, soit, oublions ceci et revenons à Deng Xiaoping.

Savez-vous qui était cette personne?

R. Oui. En outre, pour ce qui est des travaux de recherches, il n'y a pas que Kiernan et Chandler qui affirme cela, il y en a beaucoup d'autres.

Pour ce qui est de l'emploi du terme de "paranoïa", j'ai fait le rapport avec les compréhensions locales de façon bien différente, j'ai parlé de la paranoïa qui s'accumulait dans la direction du PCK.

[11.02.35]

Pour ce qui est de la question d'ennemis réels ou perçus comme tels, eh bien, la plupart des chercheurs appuient mes conclusions. C'est très réducteur d'insinuer que seules deux personnes affirment cela.

Prenons aussi les travaux de Cambodgiens, du DC-Cam. Là aussi, beaucoup de recherches ont été faites.

Donc, je le répète, pour comprendre ce régime, si l'on adopte uniquement cette perspective de travaux de recherches de ces personnes, c'est réducteur. Or, il y a des différences aussi entre les deux, vous l'avez d'ailleurs vous-même dit, si j'ai bien compris.

Q. Nous pourrons peut-être avoir ce débat une autre fois, mais je reprendrai la question de la paranoïa et des ennemis réels ou perçus comme tels.

Je reviens à Deng Xiaoping, qui était cette personne? Savez-vous quelle était la position de la Chine au sujet de la politique vietnamienne envers le Kampuchéa démocratique?

[11.03.48]

R. Oui, pour ce qui est de la politique chinoise sous le régime du Kampuchéa démocratique, il s'agissait de soutenir le PCK, dans

l'ensemble, pour endiguer le Vietnam.

Q. Deng Xiaoping a un jour désigné le Vietnam comme étant "le délinquant de l'Est".

En tant qu'expert, à votre avis, vous qui dites connaître certaines choses sur la propagande, est-ce que c'est une vision raciste du Vietnam également, le fait que le Vietnam soit "le délinquant de l'Est"?

R. Il faut préciser le contexte et vous pourriez me dire quel est votre avis à vous et je pourrais à mon tour ensuite m'exprimer pour dire si ça me semble raisonnable ou non, mais, s'il s'agit de questions posées hors contexte, il est très difficile d'avancer.

Vous-même, vous dites que j'étais censé parler de mon livre et des recherches principalement, ainsi que mes recherches en 94 et 95. Quand j'ai parlé d'autre chose pour parler de mes recherches ultérieures, on m'a dit de m'arrêter.

[11.05.14]

Or, à présent, apparemment, vous me dites de parler de toutes sortes de choses qui sortent de ce champ-là. Je suis prêt à contribuer comme expert en répondant à des questions, mais, apparemment, votre position est contradictoire du point de vue des questions posées.

Quand je reçois des informations de l'Accusation et de la partie civile, ces parties-là ont posé des questions précises sur des documents précis. J'ai ici un classeur plein de documents auquel

je me suis référé.
Dans votre cas, ce n'est pas le cas, il n'y a que des fragments, des questions posées hors-contexte, et, parfois, c'est pendant la pause qu'on me soumet des documents pour la première fois.
Vous pourriez peut-être présenter la thèse de la Défense, et à mon tour je pourrais apporter ma contribution, mais j'ai besoin d'éléments contextuels plus précis.
Et, je le souligne à nouveau, il y a une contradiction. Quand ça vous arrange, je suis seulement un anthropologue. Mais, dans d'autres cas, je suis aussi un expert de politique étrangère. Mes compétences sont interdisciplinaires en tant que spécialiste du génocide. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre.
[11.06.285]
Q. Sur ce point, je suis parfaitement d'accord.
Je vais donner lecture…
M. LE PRÉSIDENT:
La parole est à l'Accusation.
M. SMITH:
Je pense que l'expert a répondu. Les questions posées par la Défense doivent être très précises et pertinentes du point de vue de cette partie du procès. Les questions posées mettent en difficulté cet expert. La Défense est donc invitée à se concentrer sur le traitement des Vietnamiens, des Bouddhistes, S-21 et toute autre question directement liée à cela.

En outre, on n'a pas présenté de document à l'expert, et donc la Défense pourrait citer un document précis et solliciter des commentaires de l'expert plutôt que de se lancer dans un débat général.

L'expert a besoin d'une telle aide.

[11.07.29]

Me KOPPE:

J'allais le faire.

Q. C'est un document qui a été communiqué à M. Hinton, E3/7325, c'est un rapport de janvier 79, rapport des membres du comité Permanent du Parti communiste chinois et de son Politburo. Selon nous, cela expose le point de vue de la Chine concernant le Vietnam et sa politique étrangère. Et à nouveau nous pensons que c'est là un élément essentiel si l'on veut comprendre la politique du Kampuchéa démocratique envers le Vietnam et envers la question des ennemis de l'intérieur et de l'extérieur.

Je vais vous donner lecture d'un extrait de la page suivante - ERN: 01000622; en khmer: 01063797; et, en français, je le donnerai plus tard, si vous m'y autorisez.

Voici donc l'extrait:

[11.08.49]

"En 1973, pour rappeler aux dirigeants cambodgiens d'être vigilants en permanence, le Président Mao a également dit à Sihanouk que Ho Chi Minh s'était entretenu avec le Président Mao au sujet de la création d'une fédération indochinoise. Après

1974, les troupes vietnamiennes se sont coordonnées avec les forces révolutionnaires du Kampuchéa dans différentes batailles au Cambodge. Le Vietnam a saisi cette occasion pour cultiver un groupe de dirigeants cambodgiens provietnamiens. Ainsi a été semée la graine du désastre."

Plus loin:

"Avant la libération du Sud-Vietnam, le Vietnam nourrissait des intentions hostiles. Une poignée de ces fous de guerre, à l'instigation des impérialistes qui agissaient en coulisse, voulait empiéter sur le territoire cambodgien et l'entraîner dans une alliance indochinoise pour en faire un tremplin de l'impérialisme. Nous pensons que ceci représente la position officielle de la Chine envers le Vietnam. Nous pensons que cette vision était partagée par le gouvernement américain en 75."

Hier, on a parlé du terme "Yuon", on se demandait si ça renvoyait aux Vietnamiens ou bien au Vietnam. Compte tenu de ce terme que l'on retrouve aussi dans des documents présentés hier, à savoir l'"Étendard révolutionnaire", quelle est votre réaction face à cette perception de la Chine par rapport à la politique étrangère du Vietnam envers le Kampuchéa démocratique?

[11.11.16]

M. HINTON:

R. Je pense que cette perception était peut-être celle de la direction. Assurément, il semble que les dirigeants du PCK éprouvaient de la crainte.

Q. Vous avez été cité à comparaître en particulier sur le traitement des Vietnamiens sous le Kampuchéa démocratique. Hier, vous avez dit toutes sortes de choses sur les Vietnamiens, leurs exécutions.

En tant qu'anthropologue, pouvez-vous dire comment la perception qu'avait le Kampuchéa démocratique des ambitions vietnamiennes était liée au traitement réservé aux citoyens vietnamiens?

R. Encore une fois, il serait bon que l'on me présente un document précis. Effectivement, les dirigeants du PCK craignaient le Vietnam. Ces craintes, me semble-t-il, se sont manifestées par un discours d'incitation véhément, raciste, antivietnamiens, anti-Vietnam. Comme je l'ai dit, le mot "Yuon" est un terme diffus. Il peut renvoyer aux Vietnamiens de souche du Cambodge, mais aussi à des gens du Vietnam - aux deux groupes, donc. Donc, ce terme a la double portée.

[11.13.01]

Q. J'en viens à présent à ce qui m'intéresse.

Vous semblez affirmer en permanence que le Kampuchéa démocratique éprouvait de la crainte, que le Kampuchéa démocratique percevait la distance d'un ennemi, des gens qui étaient des ennemis réels et parfois perçus comme tels. Vous dites que ce régime était paranoïaque, Pol Pot aussi. Bref, tout le monde au PCK était paranoïaque, à vous entendre.

Ma question est la suivante, est-ce que le Vietnam n'était pas un véritable ennemi et est-ce que les craintes du PCK et du

Kampuchéa démocratique n'étaient pas fondées et partagées par des pays comme la Chine, l'Indonésie, les États-Unis? N'y avait-il pas une véritable menace, une menace d'ailleurs qui s'est concrétisée avec l'agression patente et l'invasion qui a eu lieu en 79?

[11.14.11]

R. Il peut y avoir des aspects de vérité dans ce que vous dites. On ne peut pas se contenter de faire une affirmation qui engloberait toute la période du Kampuchéa démocratique. Comme je l'ai dit, il y a des variations temporelles.

Vous-même avez évoqué les travaux de Vickery, qui a dit qu'il fallait précisément évoquer et envisager des variations dans le temps. Donc, présenter les choses hors contexte revient à effacer les nuances de l'évolution temporelle.

Pour ce qui est de la rhétorique au sujet du Vietnam et des "Yuon" - pour employer le terme -, si l'on considère les ennemis de l'État, eh bien, il y a eu des changements au fil du temps. À S-21, il y avait des ennemis perçus comme tels. À M-13, là, il y avait des gens perçus comme des espions, il y a eu quelques purges qui ont eu lieu. Ensuite, si l'on remonte à la République khmère, cela était encore différent, ça a évolué surtout après mars 76; là, on privilégiait le traitement des ennemis de l'intérieur; et c'est là que commencent les grandes purges, comme vous le savez, en particulier dans le discours du PCK qui portait sur le Vietnam et les "Yuon" à mesure que la guerre s'exacerbait,

en 78.

[11.15.41]

Mais il faut relever que, dès le début, le terme "Yuon" peut se retrouver, et l'emploi de ce terme devient de plus en plus véhément au fil du temps. Mais, comme je l'ai dit, si l'on prend le génocide contre les Cham et le génocide contre les Vietnamiens de souche, l'élément raciste était là dès le début.

Prenons par exemple (partie de l'intervention non interprétée)… même si c'était plus fort en 78 qu'en 75.

Cela dit, les préoccupations étaient réelles. Les chefs du PCK, je pense, estimaient que cette menace était bien réelle, et ils ont réagi en conséquence.

Pour ce qui est de l'invasion de janvier 79, du fait qu'il s'agissait d'une menace qui s'est concrétisée, ça ne suffit pas à affirmer que la menace était bien réelle auparavant. J'ai parlé du travail de Nayan Chanda, il parle des forces du KD qui pénètrent au Vietnam et se livrent à des atrocités, lui-même s'est rendu dans des villages. Donc, il y a eu des provocations qui ont participé de ce processus. Mais les événements de janvier 79 doivent être pris dans le contexte historique qui l'a précédé. Le régime du KD ne peut pas être perçu comme étant passif, il était acteur.

[11.17.18]

Autre élément à présent, dire qu'il y avait la menace posée par un ennemi extérieur, c'est une dimension, mais il y avait aussi

des ennemis internes, et ça revient sans cesse: les ennemis qui rongent de l'intérieur, les agents de la CIA, du KGB, du Vietnam, et autres.

Q. Excusez-moi, je vous interromps.

Votre réponse a été bien longue, mais je doute que vous ayez répondu à ma question.

Une fois de plus, vous dites que, certes, ils pensaient qu'il y avait une menace, ils percevaient une menace. Si j'ai parlé du contexte historique, c'est parce que ces craintes étaient authentiques, réelles, et partagées par tout le monde à l'époque. À l'époque, tout le monde savait qu'elles étaient réelles et qu'elles ne relevaient pas de la paranoïa. Et il est indispensable de comprendre la politique étrangère vietnamienne pour comprendre les extraits de l'"Étendard révolutionnaire" cités par l'Accusation.

[11.18.36]

Donc, je répète ma question.

La plupart des chercheurs, me semble-t-il, tendent à minimiser la menace que constituait le Vietnam.

Mais j'irais plus loin. Hier, à quatre ou cinq reprises, vous avez fait une comparaison avec l'Allemagne nazie. Vous avez dit être expert en propagande.

N'y a-t-il pas une différence colossale entre, d'une part, la façon dont l'Allemagne nazie percevait les Juifs et la façon dont ces derniers étaient traités, et, d'autre part, la façon dont le

Kampuchéa démocratique percevait le Vietnam et la façon dont ce régime a finalement traité ses citoyens vietnamiens?

[11.19.55]

R. Vous avez soulevé une question très intéressante et importante. C'est une question que j'ai évoquée le premier jour quand j'ai parlé de Lemkin et de la question du génocide. À ce moment-là, j'essayais de retracer l'évolution de ce terme, sa genèse, son utilisation, après ce qu'on appelle désormais l'Holocauste. Si je dis "ce qu'on appelle l'Holocauste", c'est parce qu'à Nuremberg le terme d'"holocauste" n'était pas employé. On parlait d'agressions, de crimes contre la paix, de crimes contre l'humanité, mais pas d'holocauste.

En réalité, dans le discours commun - et, si je me souviens du témoignage de Philip Short, c'est un bon exemple -, il me semble que les gens disent que le génocide c'est ce qui s'est produit. Ce qui est… si ça ressemble à un holocauste, c'est un génocide, sinon, ce n'est pas un génocide. Voilà cette perception. Voilà cet argument qui ne permet pas de comprendre le génocide, vu la façon dont les définitions étaient établies.

[11.21.09]

Si l'on prend la résolution de 46 qui a été adoptée, il y avait les groupes politiques, économiques, sociaux qui étaient envisagés, et on perd de vue le contexte, l'élément historique. Et, à l'époque, il y a eu des discussions à l'ONU, au moment de rédiger la Convention.

Doit-on aussi parler de génocide culturel? Tout cela a été examiné à l'époque. Mais faire une comparaison avec l'Holocauste pour dire s'il y a génocide ou non, ce n'est pas la bonne façon de poser le problème, y compris du point de vue de la Convention sur le génocide.

Cela étant, j'ai reconstitué un processus d'amorçage puis d'activation génocidaire, donc il y a une série d'étapes. Comme le cas du régime du Kampuchéa démocratique, l'Allemagne nazie, il y a des bouleversements socio-économiques, des différences sont produites, il y a des divisions préexistantes qui se cristallisent au fil du temps, il y a le marquage de la différence, la réorganisation de la société, et les gens pris pour cible - il y a un exemple évident, ce sont les Juifs arrêtés et mis dans des camps de concentration -, la réglementation, la bureaucratie, le contrôle, la prise pour cible de ces groupes. Ensuite, quand ils sont stigmatisés et privés de leurs moyens d'action, il y a l'élimination graduelle de ce groupe, partiel ou total.

[11.22.41]

Ce processus constitue un parallèle… un phénomène qu'on retrouve parallèlement dans divers génocides. C'était le cas sous le Kampuchéa démocratique, pendant l'Holocauste, mais, comme je l'ai dit, il y a d'autres types de génocides - par exemple, contre les peuples autochtones, à différents endroits.

On ne peut pas se contenter de dire: est-ce que ça a été comme

Auschwitz? Même si les gens font un parallèle entre Tuol Sleng et Auschwitz, il s'agit de comprendre ce qu'est un génocide, quelles en sont les dynamiques, et de voir si les processus sont similaires.

À la lumière de mes recherches, il ressort qu'il s'agit d'un cas de génocide. Aux termes de la résolution de 1946, de la Convention des Nations Unies, en fonction de toutes sortes de travaux de recherches qui permettent de tenir compte de différents groupes, de tous les points de vue possibles, c'est un génocide.

[11.23.45]

Q. Cette comparaison ne me semble pas réaliste, mais, si j'en ai parlé, c'est parce que vous-même n'avez cessé d'en faire état hier. Mais, puisque nous sommes en train d'en parler, faisons une digression.

En tant qu'expert du génocide, pourriez-vous donner quelques exemples pour montrer que ces exécutions en masse, ces déportations, ces mesures de confinement à grande échelle peuvent aussi être qualifiées de génocidaires?

Et moi-même je vais vous donner quatre exemples: l'emprisonnement massif de Japonais en 41, et par la suite aux États-Unis, la déshumanisation des Japonais, pensez-vous que c'est aussi un acte de génocide?

[11.25.00]

R. Je le répète, cela dépend de la définition utilisée pour

déterminer s'il y a ou non génocide. Est-ce que vous employez la définition de la Convention ou encore d'autres définitions avancées par des chercheurs?

Il faut d'abord une définition méthodologique, et les conclusions en découlent.

Q. Le problème, c'est qu'on retrouve chez vous sans cesse le mot "génocide" pour désigner la violence politique, les exécutions en masse - apparemment, pour vous, peu importe.

Vous dites être un expert du génocide. S'agissant du confinement de masse en 41 des Japonais aux États-Unis, la déshumanisation du point de vue du bouleversement socio-économique pendant la guerre, à votre avis, est-ce que c'était un acte génocidaire aux États-Unis à l'époque?

[11.26.00]

M. SMITH:

Je ne conteste pas la question posée, mais je rappelle ce que j'ai dit. La Défense émet une critique envers l'expert avant de poser la question. La question doit être directe.

Autre chose, la Défense déforme la position de l'expert. La Défense dit que l'expert utilise sans cesse ce terme et cette définition. Si l'on a lu le livre de l'expert, on sait exactement à quoi renvoie sous sa plume le terme de "génocide".

On ne saurait donc critiquer ainsi l'expert, en déformant sa position, pour ensuite lui poser une question. Ce n'est tout simplement pas approprié.

La question est raisonnable, mais que la Défense se contente de la poser plutôt que de se livrer à un discours avant de poser la question.

Me KOPPE:

Oui, je me confinerai à poser la question.

Q. En tant qu'expert, pour vous, le traitement des Japonais imposé aux États-Unis en 41 et par la suite constitue-t-il une forme d'acte génocidaire perpétré par le gouvernement américain? [11.27.18]

M. HINTON:

R. Merci.

Vous soulevez une question très intéressante, qui mérite un examen plus approfondi. Je ne suis pas expert de la question du confinement des Japonais, même si j'en sais certaines choses. Il y a une erreur qui est souvent commise. Des gens soulèvent une question dont ils connaissent peu de choses, et ensuite ils se prononcent à ce sujet pour dire si, oui ou non, c'est un génocide.

Dans la littérature existante, dans le domaine des études de génocides, on trouvera très peu de mentions de cette affaire, voire aucune. Et, je le répète, ça ne veut pas dire qu'il faut considérer que l'affaire est close, mais il faut mener des recherches semblables à celles que j'ai faites sur le KD et d'autres génocides.

Cela étant, si l'on prend l'amorçage génocidaire dont j'ai parlé,

lorsqu'il y a des groupes particuliers dans un contexte de bouleversement, des groupes sont marqués, ils sont organisés, et il y a là un potentiel génocidaire qui est activé.

Si je devais vous répondre rapidement en disant tout de suite qu'on ne peut pas donner de réponse plus précise sans recherches, sans se spécialiser dans ce domaine, je dirais qu'il y avait là une situation qui était tiède en quelque sorte, du point de vue de cette métaphore de la chaleur. Mais, je l'ai dit, il y a une activation génocidaire, et, ça, ça n'était pas présent à l'époque. Donc, on avait une situation où il y avait un potentiel de génocide, mais pas un cas de génocide.

Mais - je le répète, j'émets une réserve -, pour nous tous, il faut des recherches approfondies, et c'est là un cas qui est examiné, qui n'est pas mentionné largement dans les études du génocide, il faut poursuivre l'examen de la question.

[11.29.15]

Q. Autre exemple, la déportation massive de gens de souche vietnamienne et chinoise principalement de la part de la République socialiste du Vietnam, avec des boat-people par centaines de milliers, des morts massives durant ces événements. Pensez-vous que cela est un génocide?

R. Encore une fois, sans avoir beaucoup de connaissances, sans recherches approfondies, une fois de plus, ceci n'est pas au centre des études de génocides. Donc, avant de me prononcer, il faudrait pouvoir faire plus de recherches. Mais, encore une fois,

compte tenu de ce que je sais, ici aussi, si l'on prend l'amorçage génocidaire, on a ici une situation qui est tiède, mais où il n'y a pas eu d'activation génocidaire. Mais, je le répète, on ne saurait répondre oui ou non sans études approfondies.

[11.30.36]

Comme je l'ai déjà dit, pour le régime du Kampuchéa démocratique, j'ai mené des recherches approfondies qui semblent montrer clairement qu'il s'agit là d'un génocide. C'est une étude… une conclusion qui est partagée par d'autres experts de ce domaine d'étude. Donc, pour revenir…

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

Interruption de la Défense.

Me KOPPE:

Q. Je pense que Chandler, Short, disent tous qu'il n'y pas eu génocide, mais je prends un troisième exemple qui a eu probablement le plus d'effet sur le Cambodge et qui a eu un grand effet sur la stratégie, la tactique du PCK, un exemple d'exécutions à grande échelle semblable à ce qui s'est passé au Cambodge, il s'agit de 1965, l'exécution en masse, 500000 personnes en quelques mois, exécutions de communistes indonésiens perpétrées par le régime de Suharto, apparemment avec le soutien de la CIA et des autorités américaines.

Est-ce que c'était un génocide?

[11.31.57]

M. HINTON:

R. Merci.

Ce cas-là a été plus largement examiné dans les études de génocide, surtout aux termes de la Convention de 46 qui inclut les groupes politiques. Dans ce domaine, c'est considéré comme un génocide.

Q. Pour appliquer le même raisonnement, je pense qu'hier vous l'avez dit, le traitement des Vietnamiens de la part de la République khmère, est-ce que cela serait constitutif de génocide également?

R. Je pense avoir dit qu'il fallait examiner cette période plus avant, mais qu'il était tout à fait possible qu'il se soit agi d'un génocide. Mais, une fois de plus, il faut plus de recherches. Il s'agit de connaissances qui ne sont pas encore suffisantes pour donner une réponse définitive, mais cette possibilité existe.

[11.33.08]

Q. Le troisième exemple d'exécutions de masse soutenues par les États-Unis et qui est très proche de nous, c'est les exécutions de masse en 1975 au Timor oriental. Est-ce là un cas de génocide?

R. Une fois de plus, dans le domaine des études sur le génocide, c'est un cas qui est généralement débattu comme constitutif de génocide.

Q. Sachant maintenant ce que vous considérez comme étant un génocide, j'aimerais revenir aux ennemis de l'intérieur.

Mais je vois que Monsieur le Président nous fait signe qu'il est 11h30. Peut-être est-ce un moment idoine pour prendre la pause?

[11.34.06]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci, Maître.

Madame l'avocate pour Khieu Samphan, vous avez la parole.

Me GUISSÉ:

Oui, Monsieur le Président, très brièvement.

Je voudrais qu'on profite de la pause pour remettre un classeur avec quelques documents à M. l'expert, sachant que ce sont des documents qui normalement lui ont été fournis, si j'ai bien compris, par la Chambre, mais, comme il est possible que je m'y réfère dans le cadre de mon interrogatoire, à l'intention des parties et de la Chambre, il s'agit des documents E3/123, E3/221, E3/4604, E3/4527, E3/3995 et E3/727.

Il y a notamment un document qui a été utilisé par M. le co-procureur, mais, comme je n'avais pas en mémoire le numéro de référence qu'il avait dans son classeur, je le redonne. Ce sont des documents qui figuraient sur la liste ou qui sont sur l'interface, dans les deux cas.

Donc, avec l'autorisation de Monsieur le Président, pour qu'on puisse lui remettre.

[11.35.14]

M. LE PRÉSIDENT:

Oui, vous le pouvez.

Mme LA JUGE FENZ:

Je pense que l'idée est que vous donniez lecture de ces documents.

M. LE PRÉSIDENT:

C'est le moment opportun pour nous de prendre une pause déjeuner. Nous suspendons l'audience pour reprendre à 13h30.

Monsieur l'huissier d'audience, veuillez aider l'expert, prendre soin de l'expert pendant la pause déjeuner, et veuillez le ramener au prétoire à 13h30, cet après-midi.

Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la salle d'attente en bas et veuillez le ramener avant 13h30 pour le début de l'audience de l'après-midi.

Suspension de l'audience.

(Suspension de l'audience: 11h36)

(Reprise de l'audience: 13h32)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

J'aimerais passer la parole au conseil de la défense de Nuon Chea… pour poursuivre l'interrogatoire de l'expert.

Vous pouvez poursuivre.

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président.

Bonjour, Honorables Juges.

Q. Monsieur Hinton, avant la pause déjeuner, j'essayais de voir si je pouvais établir avec vous que, dès le 17 avril 1975, le

Vietnam était considéré à juste titre par le PCK ou le Kampuchéa démocratique ou des pays comme la Chine, les États-Unis, l'Indonésie, comme un danger très clair à la souveraineté du Cambodge, à l'époque, à son indépendance et à sa sécurité nationale.

Lorsque le Kampuchéa démocratique ou le PCK parlaient de la politique des "Yuon", qu'ils - pour utiliser vos termes - ne déshumanisaient pas les personnes, mais qu'ils parlaient de la menace vietnamienne et de la politique vietnamienne très clairement. Par la suite, les personnes soupçonnées de collaborer avec le Vietnam étaient de manière compréhensible et à juste titre considérées comme des traîtres potentiels.

[13.35.27]

Pour vous rappeler, dans le jugement Duch, la Chambre de première instance a indiqué qu'il y avait effectivement un état de guerre entre le Kampuchéa démocratique et le Vietnam dès le 17 avril 1975. La vérité historique de ces déclarations reste à débattre. Mon point est d'établir tout d'abord l'existence d'un ennemi extérieur très clair - le traitement des groupes cibles, la recherche des ennemis de l'intérieur découlent de cette politique -, et il n'y a pas de paranoïa du Kampuchéa démocratique ou du Centre du Parti, mais qu'il y avait effectivement une menace réelle.

Le Vietnam était perçu comme un ennemi, tout comme aujourd'hui les États-Unis ou la France considèrent Al-Qaïda ou d'autres

groupes terroristes comme une menace.
Je vais maintenant passer au Kampuchéa démocratique en ce qui concerne les ennemis de l'intérieur et le traitement des Vietnamiens.
Je vais passer à un document, l'"Étendard révolutionnaire". Vous avez lu l'"Étendard révolutionnaire" soumis par le procureur, c'est celui qui parlait du slogan "un Cambodgien pour 30 Vietnamiens".
Je vais vous soumettre un autre numéro de l'"Étendard révolutionnaire" qui établit la différence entre le Vietnam - "Yuon" -, considéré comme l'ennemi, et les Vietnamiens.
Document E3/215, c'est un numéro de l'"Étendard révolutionnaire" de septembre 1978.
J'aimerais attirer votre attention sur les pages 12 et 13 de ce document - à l'onglet, ERN 00488625 à 626; en khmer: 00064599 à 600 et 601; en français: 00524276 et 77, ainsi que 78.
Le document dit ce qui suit, et je vais vous donner lecture:
[13.38.38]
"Pendant les 10 mois 'auxquels' les 'Yuon' avaient commis une agression ouverte contre le Kampuchéa, la situation était bouleversée. Les peuples du monde le voient clairement. Ils voient que, d'une part, le Kampuchéa indépendant aime la paix, est non aligné, et est une véritable révolution socialiste. D'autre part, les 'Yuon' sont les agresseurs qui ont causé la guerre au Kampuchéa et dans la région de l'Asie du Sud-Est, la

marionnette des Soviétiques expansionnistes, un pays aligné avec les Soviétiques sur les plans politique, économique, militaire, qui ont trahi de manière frauduleuse la révolution et le socialisme."

C'est l'introduction.

[13.39.40]

Le document poursuit… à la page suivante:

"À cette occasion…"

J'ai la copie en khmer, peut-être vous voulez donner (sic) lecture de la version originale en khmer, vous pouvez le faire.

Alors:

"À cette occasion, le Kampuchéa démocratique veut informer le peuple vietnamien au travers du gouvernement du Kampuchéa démocratique que…"

Je pense que, dans la version originale en khmer, on peut lire "Pracheachon, Vietnam". Nous avons trois points. Et, au quatrième, c'est celui que je vais lire, et le deuxième point aussi, je vais donner lecture pour avoir un tableau complet:

[13.40.24]

"Ceux qui détiennent le pouvoir à Hanoi fatiguent et détruisent le Vietnam et le peuple vietnamien… après que les 'Yuon' ont mené la guerre pendant 30 ans.

Quatrièmement, conformément à cette situation, les 'Yuon' doivent immédiatement arrêter leur agression contre le Kampuchéa, ce qui est honnête et ce qui témoigne de ce sentiment de paix envers les

Vietnamiens. Si ceux qui détiennent le pouvoir à Hanoi arrêtent leur agression contre le Kampuchéa et mettent un terme à leur stratégie d'"annexation" du Kampuchéa à travers une stratégie de fédération indochinoise, alors, l'amitié entre nos pays et les peuples pourra être effective et le Kampuchéa pourrait annoncer solennellement qu'elle signera le traité de paix et de non-agression mutuelle entre le Kampuchéa et le Vietnam, que ce soit à Phnom Penh, à Hanoi, ou dans un autre lieu."

Fin de citation.

Mme LA JUGE FENZ:

Je m'excuse, Maître, j'attendais la fin de la citation parce que je pensais que la question avait trait au résumé de votre compréhension de la position de l'expert. Donner ce résumé au début reflétait votre compréhension de la déposition de l'expert. Et je crois donc qu'il est juste de demander à l'expert si ce résumé est exact.

[13.42.06]

Me KOPPE:

Je n'ai aucun problème à le faire, Madame la juge.

Je demande donc à l'expert.

Q. Tout d'abord, est-ce que j'ai bien résumé votre déposition dans le cadre de ma question, tantôt?

Et, deuxièmement, pouvez-vous nous donner votre réaction par rapport à ces extraits de l'"Étendard révolutionnaire", qui crée clairement une distinction entre le "Pracheachon, Vietnam" et les

Vietnamiens, donc, le Vietnam "yuon", d'une part, et les Vietnamiens de l'autre?

[13.42.52]

M. HINTON:

R. Merci, Honorables Juges. Merci, Monsieur l'avocat.

Plusieurs choses ont été évoquées en même temps. Lorsque vous parliez, j'ai compris que vous résumiez votre compréhension des faits, non pas la mienne - je pensais que c'était clair.

Car, si nous devions prendre tout ce que vous avez évoqué, on devrait "les" analyser au cas par cas. Vous avez parlé de Michael Vickery et de sa vision totale.

(Partie de l'intervention non interprétée)

Je pense qu'il fait allusion aux maladies sexuellement transmissibles (sic) - "STD", en anglais. Et ce n'est pas mon acronyme préféré (sic).

Laissons cela de côté pour le moment. Il souligne l'importance de ne pas utiliser des allégations trop générales. Et, comme vous l'avez dit hier - et nous sommes d'accord sur ce point -, il est important de dire que tout était identique, partout, tout le temps. Il faudrait prendre en compte la dimension temporelle et spatiale - des variations temporelles et spatiales.

Je me suis inspiré de la région 41, de Michael Vickery, et ceci concorde avec mes recherches sur les variations temporelles et les séquences. En me servant de ce cadre, il est important de considérer la perception du PCK de manière historique. Et,

lorsque nous parlons des Khmers rouges, on devrait savoir qui pense de cette façon, est-ce que c'est une compréhension propre au Parti communiste? Il faudrait être précis.

[13.44.47]

Donc, pour considérer le premier volet de votre question, il faudrait prendre en compte la variation temporelle. Nous devons le faire. Et la façon dont les Vietnamiens l'ont dit, sur les trois phases, nous devons le prendre en compte surtout à mesure de l'escalade du conflit. Nous ne pouvons pas… je ne peux pas accepter une approche parcellaire, et je ne peux donc pas dire à quel groupe précis on fait allusion. Il faudrait que j'aie des documents qui me permettent d'avoir une idée générale.

Je dirais que l'utilisation du terme "yuon", comme vous l'avez dit tantôt, était utilisée pour parler du pays, le Vietnam, et la nuance que j'essaie d'introduire est que ce terme est clair. On peut le voir dans le cadre des interrogatoires menés à S-21 et dans mes entretiens, ce terme était utilisé pour parler des ennemis de l'intérieur qui étaient ciblés par le régime. C'est comme le terme "Angkar", qui est multivalent. De même, le terme "yuon" peut être utilisé et déployé de plusieurs manières, et ce déploiement peut changer dans le temps.

Je suis donc d'accord que ce terme peut être utilisé pour renvoyer au Vietnam, mais les nuances de ce contexte particulier sont un peu complexes à définir sans documentation.

[13.46.33]

Q. Je suis heureux maintenant que vous soyez d'accord sur ce point. Je pense que, chaque fois, que ce soit dans les discours de Pol Pot, les entretiens de Pol Pot avec Elizabeth Becker ou dans l'"Étendard révolutionnaire", les efforts que j'ai faits pour distinguer, d'une part, le Vietnam, à savoir le "Yuon" utilisé de manière péjorative en tant qu'"ennemi", et ceux qui collaboraient avec le Vietnam, le KGB ou les espions révisionnistes…

J'aimerais assurer le suivi sur ce point en vous lisant un extrait d'un cadre de la division 164 (sic).

Monsieur le Président, c'est E319/23.3.12, séance de question-réponse 70, qui dit…

La question est:

"Vous avez dit qu'il y avait deux types d'ennemis, l'ennemi de l'intérieur et de l'extérieur. Pensez-vous que les pêcheurs vietnamiens étaient considérés comme l'ennemi extérieur, qu'ils devaient être amenés pour être tués?"

Réponse:

"Je ne pense pas que ce soit le cas. 'Les ennemis de l'extérieur' renvoient aux soldats vietnamiens le long de la frontière. Pour ce qui est de la saisie des bateaux vietnamiens, à ma connaissance, les pêcheurs vietnamiens n'étaient pas considérés comme ennemis de l'extérieur, mais ils avaient violé les eaux territoriales du Kampuchéa démocratique."

Vous pouvez voir ici éventuellement les résultats de ce qui

apparaît ici dans l'"Étendard révolutionnaire", à savoir qu'il y a une distinction claire entre les forces militaires du Vietnam, qui sont les "Yuon", et les pêcheurs ordinaires qui ne sont pas considérés comme les ennemis. Quelle est votre réaction?

[13.49.08]

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur l'expert, veuillez patienter.

La parole est passée au co-procureur international adjoint.

M. SMITH:

Merci, Monsieur le Président.

En ce qui concerne cet extrait, vous faites allusion, je crois, à Meas Voeun qui a déposé devant la Chambre.

Me KOPPE:

Je ne peux pas dire son nom, mais il ne s'agit pas de Meas Voeun.

M. SMITH:

C'est tout ce que je voulais éclaircir, Monsieur le Président.

[13.49.44]

Me KOPPE:

Q. J'espère que vous vous rappelez toujours de cette question. Pouvez-vous nous donner votre réaction par rapport à la vision de ce cadre de la division 164 concernant l'identité des "Yuon" considérés comme ennemis extérieurs et ceux des Vietnamiens considérés comme ennemis de l'intérieur?

M. HINTON:

R. Merci, Monsieur l'avocat.

Pouvez-vous me donner des éclaircissements sur ce document? Je suis un peu confus. Je me rappelle de la question, mais je ne sais pas quel est le contexte de ce document.

Q. C'est le procès-verbal d'audition d'un témoin.

Comme je l'ai dit, je ne peux pas révéler son nom, mais c'était un haut cadre de la division 164, il faisait partie de la marine. On lui a posé des questions sur les pêcheurs vietnamiens qui franchissaient les eaux territoriales. Et on lui a demandé qui était les "Yuon", qui étaient les ennemis extérieurs, et voilà sa réaction.

[13.50.54]

R. Merci, Monsieur l'avocat.

C'est un passage très intéressant. C'est le modèle que j'ai énoncé, qui commence par un pivot, c'est là où commence la fabrication de la différence.

Le régime en question commence à marquer, à stigmatiser, un certain type de groupe, commence à réorganiser la société autour de certains groupes pour établir des structures où ils peuvent être interrogés.

Dans le cadre de ce modèle - je l'ai mentionné dans mes discussions avec le co-procureur international -, j'ai parlé de la localisation idéologique qui reflète une situation.

Et j'en ai parlé avec le juge Lavergne lorsqu'il a parlé de la discussion des trois cadres - à la fin de mon livre.

Donc, voilà ce qui arrive lorsque nous avons des discours

idéologiques, rhétoriques. Lorsqu'on émet des ordres, cela peut être confus au niveau local, au niveau de la base. Nous avons des cas de violence. Et, j'en ai parlé, nous avons ces enveloppes différentes en termes de contraintes structurelles et des pressions à exercer sur les personnes qui exécutent ces ordres. Les personnes ne savent pas exactement comment interpréter les ordres, et cela peut créer de la confusion, d'où la nécessité de rechercher des éclaircissements.

[13.52.29]

Lorsqu'on mène des études sur le génocide, par exemple, les barrages routiers chez les Hutu, des groupes de personnes venaient, et on essayait d'identifier ces personnes au barrage. Donc, une ambigüité existe à ce niveau, et il faut rechercher des éclaircissements. Sans contexte, sur la base de ce que vous avez lu, c'est pour moi une situation d'une personne qui recherche des éclaircissements.

Q. Je dirais le contraire.

Cette personne fait clairement une distinction reprise dans l'"Étendard révolutionnaire". Pol Pot, dans son discours et dans son entretien avec Becker, fait clairement le distinguo entre les "Yuon", leurs armées et leurs soldats, d'une part, et la politique extérieure, et, d'autre part, les citoyens vietnamiens, tout comme ce pêcheur vietnamien, qui est perçu par ce témoin comme…

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

Interruption du Président.

M. LE PRÉSIDENT:

Conseil, Maître Koppe, veuillez patienter.

La parole est passée au co-avocat pour les parties civiles.

[13.53.43]

Me GUIRAUD:

Jusqu'à preuve du contraire, l'expert dans cette salle d'audience, c'est M. Hinton, ce n'est pas notre confrère Koppe. Donc, si notre confrère pouvait arrêter de plaider, ce serait quand même particulièrement intéressant pour nous. Il parle de documents sans les citer, nous assistons à une discussion, à un échange, où notre confrère a tout le loisir de plaider depuis maintenant une bonne demi-heure.

Donc, j'aimerais, Monsieur le Président, que vous rappeliez à notre confrère que son travail dans cette salle d'audience est de poser des questions.

Quand il pose des questions à l'expert et qu'il se réfère à des documents, il serait loisible qu'il cite les documents pour que les parties puissent s'y référer.

Il cite depuis le début de l'audience l'interview de Pol Pot avec Elizabeth Becker sans nous dire en quoi précisément cette interview est en lien avec le point qu'il fait.

Donc, encore une fois, pour un peu de clarté des débats, si vous pouviez rappeler à notre confrère qu'il faut qu'il arrête de plaider, qu'il pose des questions, qu'il joue le jeu du

contradictoire, et qu'il nous dise les documents sur lesquels il s'appuie pour formuler ses questions.

[13.54.54]

Mme LA JUGE FENZ:

Je pense que, dans une certaine mesure, le Professeur, vous avez été invité…

Vous pouvez lui dire "dites-moi ce que vous pensez", et nous pourrons avoir un débat.

Voilà comment cela marche au niveau académique, mais cela n'est pas valable dans un prétoire.

Monsieur le conseil, vous ne pouvez pas plaider, vous ne pouvez pas faire un discours sur la manière dont vous pensez que la preuve peut être appréciée. Vous devez poser des questions et nous laisser le soin d'apprécier les réponses. Il y a peut-être une mauvaise compréhension, une incompréhension, sur la manière dont le discours et les débats sont menés à l'audience.

Me KOPPE:

Je vais minimiser mon argument, mais, vous avez raison, j'ai parfois été invité à… présenter les arguments ou la preuve.

Q. Je vais passer à mon prochain sujet, à savoir la question… qui est la question de savoir s'il y avait des ennemis de l'intérieur. Oui ou non, y en avait-il?

Je vais vous lire un extrait d'une déclaration du CD-Cam d'une personne qui a comparu devant la présente Chambre et qui a fait sa déposition un peu plus tard.

Vous devez avoir cette déposition dans votre classeur.
Monsieur le Président, c'est le document E3/7516, c'est l'entretien du commandant de la division 310 avec le CD-Cam.
[13.56.53]
Comme vous le savez, Oeun, dont vous parlez dans votre livre, était le commandant de la division 310. Cette personne, Sem Hoeun, de son nom, a indiqué que Oeun, le commandant de la division 310, avait accumulé des forces qu'il "avait armées" dans l'ancienne zone Nord. Une partie de ces forces - et je vais vous citer sa déclaration de 2005 avec le CD-Cam.
Monsieur le Président, pour des besoins de "complétude", c'est le 00787658 (sic); en français: 00892665; en khmer: 00022509.
Il décrit des événements qui se seraient passés en 1976, 1977:
[13.58.13]
"Vous disiez que Oeun vous a frappé (sic) à Kampong Cham. Est-ce que vous avez transporté des armes à ce lieu?"
Réponse:
"Oui, j'ai transporté des armes à Kampong Cham."
Question:
"La guerre allait éclater, n'est-ce pas? Que vous a-t-on demandé de faire avec ces armes cachées?"
Réponse:
"On nous a demandé de rester en stand-by et attendre les ordres. Le moment venu, on devait transporter ces armes à Kampong Cham, chez Khieu, et… pour attaquer l'aéroport de Kampong Cham (sic),

pour saisir un entrepôt d'artillerie. Et un autre bataillon a reçu l'ordre d'être prêt à attaquer la radio, la station de radio. Toutefois, le complot a été révélé et tous les dirigeants impliqués ainsi que leurs associés ont été arrêtés. La guerre aurait pu éclater à n'importe quel moment en 1976 si cette entreprise avait fonctionné."

[13.59.16]

Je n'ai pas le temps de vous donner lecture des éléments de preuve que nous avons recueillis, mais il y a d'autres cadres de la division 310, des cadres de la zone Nord-Ouest, de la zone Est, qui disaient fondamentalement qu'en 1976 ou 75 une rébellion armée avait éclaté, suivie de… avait commencé… avait été amorcée, suivie d'un coup d'État. Étiez-vous au courant de cette information?

M. SMITH:

Honorables Juges, je vais faire objection.

Nous venons de discuter de la pratique qui consiste à plaider devant la Chambre ou à faire la preuve.

Le conseil vient de donner un résumé d'un ensemble de documents qu'il estime sont versés au dossier.

Nous ne pouvons pas "convenir" avec de tels éléments de preuve, car il s'agit d'une conclusion de sa part. Ce que le conseil devrait faire, c'est de s'en tenir aux documents. Et, si l'expert peut donner un commentaire, très bien, mais il ne peut pas présenter ses arguments de ce qu'il estime être la preuve versée

au dossier.
Comme ma collègue l'a dit, il plaide, il ne pose pas de questions.
[14.00.39]
Me KOPPE:
Je ne suis pas en train de plaider, je donne des éléments de contexte. Il m'incombe d'expliquer à Hinton qui était cette personne, le fait que dans la division 310 il y avait des gens comme Sem Hoeun qui ont dit la même chose, des cadres de la zone Nord-Ouest, donc des éléments contextuels.
M. SMITH:
Mais ça doit être précis. C'est là que le bât blesse. 75, 76, on parle de beaucoup de gens dans d'autres endroits. Chaque document a un contenu propre, il n'y a aucune homogénéité. Voilà le problème. La Défense ne donne pas d'éléments contextuels, elle dépose elle-même sur la somme des éléments, et nous nous inscrivons en faux contre cette approche.
[14.01.34]
Me KOPPE:
Il me reste encore entre 20 et 25 PV d'audition. Je peux tous les lire, si vous le voulez, mais le temps dont je dispose est limité. J'ai sélectionné ceux qui devaient parler le plus à l'expert puisqu'il a parlé de Oeun, de Koy Thuon, dans son propre livre. Plutôt que de lui présenter les déclarations des cadres de cette zone, j'ai préféré sélectionner un petit échantillon, une

personne.
Je voulais savoir si l'expert pouvait réagir, rien de plus.
Mme LA JUGE FENZ:
Le problème, ce n'est pas la question, c'est la qualification donnée des autres éléments de preuve. L'Accusation n'est pas d'accord apparemment.
Monsieur l'expert, veuillez répondre à la question en vous appuyant sur le document que l'on vous soumet - si vous pouvez le faire -, et vous pouvez évoquer… sur les éléments qui, d'après la Défense, pourraient ressortir d'autres documents puisqu'il n'y a pas de convergence entre les parties apparemment.
[14.02.57]
M. HINTON:
Merci.
Peut-on relire cela? Je veux pouvoir répondre précisément.
Me KOPPE:
Q. Je vais résumer le témoignage de cette personne, Sem Hoeun, y compris dans le prétoire.
Ce qu'il rapporte semble indiquer, pour ne pas m'engager, que l'intéressé a participé à la préparation d'une rébellion armée, qu'il a participé à un coup d'État contre le Centre du Parti, et que cette rébellion consistait notamment en une attaque contre l'aéroport de Pochentong, contre la radio de Phnom Penh, le transfert d'armement - bref, tout ce dont on a besoin pour renverser le gouvernement du Kampuchéa démocratique -, et

supposément également en rapport avec Koy Thuon.
[14.04.11]
R. Il y a un autre détail important, il s'agit de l'année.
Q. 75, 76, début 77.
R. Si l'on retourne à mon livre et qu'on parle de Reap, il semble clair que cette personne s'est soulevée, son réseau de protection a été démantelé. Donc, ce n'est pas un cadre qui essaye de se rebeller contre Pauk.
Je suppose que ça s'est produit parfois, je suis sûr que la Chambre pourra enquêter, se prononcer, pour voir dans quelle mesure de telles rébellions ont bel et bien eu lieu.
Mais je reviens à ce que je disais en évoquant le travail de Vickery, quant au fait qu'il n'y avait pas de vue standardisée mais une vision qui tienne compte des variations dans le temps et dans l'espace.
Quand on dit que le document date de 75, 76, 77, cela ne fait que de le couper d'un flux historique.
Ça a sûrement été beaucoup plus probable fin 76, fin 77 - 75, j'en doute fort. Ça vaut la peine d'y réfléchir, mais il faut être précis quant aux dates.
Comme je l'ai dit, en 77, apparemment, Reap a essayé d'organiser une rébellion. Or, apparemment, cette personne n'avait rien essayé par exemple en 76. Vous avez évoqué Vickery, avec l'importance de ces variations dans le temps et dans l'espace.
[14.06.18]

Q. Je n'ai pas du tout invoqué Vickery pour ce qui est de l'existence d'une rébellion.

Ben Kiernan s'est entretenu avec Heng Samrin et Chea Sim, document E3/1568 - ERN 00651889.

Et, ici, Heng Samrin, dirigeant du gouvernement de la RPK, évoqué par feu le roi père comme étant la marionnette du Vietnam, dit ceci:

"76-77, nous avions une lutte secrète."

Pouvez-vous réagir?

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur l'expert, veuillez attendre.

L'Accusation a la parole.

[14.07.23]

M. SMITH:

C'est un peu difficile. C'est une ligne qui a été épinglée dans cette déclaration. Si la Défense fait référence à un mouvement de résistance à la mi-78, qu'elle le dise clairement, sans épingler une ligne pour la présenter hors contexte au témoin.

Je ne sais même pas si le témoin a sous les yeux ce document.

C'est un exercice bien arbitraire que de procéder ainsi.

On peut demander à l'expert s'il y a eu de la résistance en 78 dans la zone Est - ça, ça va -, mais la Défense ne saurait ainsi épingler une ligne particulière hors contexte. Comment l'expert pourrait-il dire quoi que ce soit de sensé sur la base d'une seule ligne ainsi sélectionnée?

[14.08.26]

Me KOPPE:

Si je m'exprime en termes généraux, ce n'est pas accepté, si j'emploie un document, non plus.

Q. D'après les propos de Heng Samrin, eh bien, il a fait défection vers le Vietnam en 78. Et donc, Monsieur Hinton, Heng Samrin parle de rébellion, de lutte armée. Je pense que ça a dû commencer en 76 - Lemkin parle de 75, mais soit.

Est-ce qu'une rébellion, un plan de coup d'État a été déclenché en 76-77? Et en avez-vous tenu compte dans la rédaction de votre livre?

M. SMITH:

Pas d'objection, mais, l'hypothèse de la Défense, c'est que la déclaration de Heng Samrin implique une rébellion en 75 ou en 76-77. Or, moi, je vais lire ce qu'on retrouve plus bas pour bien fixer le contexte.

Je lis:

[14.09.51]

"Mais, à l'époque, il n'était pas possible de se soulever. Même Ta Phim disait qu'il y aurait une effusion de sang, mais qu'il n'y avait pas d'occasion qui s'offrait."

Et ensuite il évoque le fait que c'est plus tard, en 78, que l'occasion s'est offerte.

La Défense déforme donc les propos de l'intéressé.

[14.10.18]

Me KOPPE:

Bien. Passons à 78 alors.

Q. Monsieur Hinton, avez-vous entendu parler d'une réunion plénière du Comité central du Parti des ouvriers vietnamiens en février 78, Parti des travailleurs vietnamiens, où il a été question de diverses choses, y compris du lancement d'une rébellion interne dirigée par So Phim et, au cas où cela ne fonctionnerait pas, le projet d'invasion du Kampuchéa - ce qui s'est bel et bien produit par la suite?

Avez-vous entendu parler d'un quatrième plénum en février 78 du Comité du Parti des travailleurs vietnamiens?

[14.11.21]

M. HINTON:

R. En examinant les documents du tribunal, je suis tombé là-dessus. De façon générale, quand on examine les aveux, je sais qu'on ne peut pas examiner le teneur, mais ce discours revient. Quand on prend des documents comme le dernier projet "The Last Plan", tout ceci ressort. Si on prend les carnets des cadres, eh bien, il est question de ces complots.

Alors, vous me demandez si je me souviens, eh bien, je ne me souviens pas d'un informateur qui en aurait parlé, mais, dans les documents, il est question de ce type de choses.

Et, plus largement, il est très bien d'éclaircir la dynamique historique des événements. Il y a potentiellement eu des rébellions au fil du temps, c'est très intéressant d'apprendre

des choses là-dessus, mais il n'en reste pas moins que la question qui nous occupe, du point de vue de la commission d'un génocide, c'est l'exécution de gens - si l'on reprend la région 41, Kampong Siem, les Cham emmenés et exécutés.

Pour ce qui est du génocide contre les Cham et les Vietnamiens, cette réalité est importante. Donc, si on prend les événements du niveau macro, il faut éviter de créer un discours historique qui glisse sous le tapis les souffrances et les décès de beaucoup de gens au niveau local.

Cela dit, il est bon de rétablir les faits historiques, et la position de la Défense, de l'Accusation et des parties civiles permettront de mieux comprendre cette période.

Et j'attends le jugement qui sera rendu.

[14.13.12]

Q. Quand je parlais du quatrième plénum du Parti des travailleurs vietnamiens en 78, je ne faisais référence à aucun document de S-21, à aucun aveu - bien entendu -, il nous est interdit d'y faire référence.

Je faisais en revanche allusion à un livre écrit par une personne que vous avez citée aujourd'hui, Nayan Chanda.

E3/2376 - en anglais: 00192401 et 02; en khmer: 00191550; et, en français: 00237080.

J'ai aussi fait allusion à l'ouvrage d'un spécialiste américain qui, je pense, est aussi un expert en politique vietnamienne, c'est un chercheur de Berkeley en Californie, William Duiker.

Son livre s'appelle "China and Vietnam: The Roots of Conflict", E3/7340, et lui aussi fait allusion à cette quatrième réunion plénière.

Voici ce qu'écrit Chanda:

[14.14.39]

"Le Politburo vietnamien s'est réuni à nouveau à la mi-février en bordure de la ville d'Ho Chi Minh dans un complexe isolé de ce qui auparavant avait été l'école de police sous le régime de Thieu. Il a été question du plan de mise en place d'un parti communiste cambodgien et d'un mouvement de résistance."

À présent, je passe à William Duiker - je cite:

"Lors du plénum de février, les dirigeants du Parti vietnamien ont approuvé une proposition tendant à renverser le régime de Pol Pot grâce à un soulèvement interne. La clé de ce succès de la stratégie a débouché sur la création d'un mouvement de résistance assez fort pour prendre le pouvoir des mains du régime de Pol Pot. Au mois de mai, les forces de Pol Pot ont attaqué le siège, et So Phim a été arrêté et exécuté."

[14.15.42]

Ça continue ensuite, mais, pour gagner du temps, je vais m'interrompre.

Ces deux chercheurs semblent indiquer que, au moins en février 78, le Vietnam a activement décidé d'appuyer un soulèvement intérieur et, au cas où ça ne fonctionnerait pas, une invasion - même si nous pensons que cela s'est en réalité produit avant

cela. Quelle est votre réaction?

R. À nouveau, ce serait bon d'avoir sous les yeux ces documents pour pouvoir les examiner à l'avance, mais bon. Je pensais qu'on en était à 75. En tout cas, si c'était en février 78, c'est une possibilité, ce n'est pas surprenant, le fait qu'il y ait eu des discussions sur le renversement du régime du Kampuchéa démocratique.

[14.16.53]

Q. Donc, vous ne contestez pas l'existence de cette décision du Parti des travailleurs vietnamiens de déclencher un mouvement de soulèvement intérieur en vue de renverser le régime de Pol Pot, comme il était désigné?

M. SMITH:

Je pense que la Défense ne peut pas aller plus loin là-dessus. L'expert a dit que c'était une possibilité, il ne peut pas en dire davantage. [L'interprète se reprend:] L'expert ne peut pas en dire davantage.

Me KOPPE:

Monsieur Hinton est parfaitement capable de dire - ouvrez les guillemets - "c'est tout ce que je peux dire." S'il a des choses en plus à dire, il pourra le faire.

[14.17.58]

M. HINTON:

R. Je ne sais plus très bien ce que j'ai dit, mais il y a eu cette possibilité que le Vietnam ait commencé à fomenter un

mouvement contre le Kampuchéa démocratique, c'est possible. Je n'ai pas examiné les documents, je n'ai pas lu les longs passages dont sont tirés ces extraits, je fonde ma réponse sur quelque chose qui n'est pas très précis. Je ne veux pas m'engager dans un sens ou un autre, mais c'est une possibilité.

À différents moments de l'histoire, il pourrait y avoir des factions qui auraient voulu se rebeller, qui auraient contacté le Vietnam. Mais, si l'on prend les variations historiques, on ne peut pas simplement dire qu'il y avait une conspiration unidimensionnelle qui nous conduise de 75 à 79. Ça me paraît être une vision standardisée, non nuancée. Il y a des variations historiques en fonction du contexte, et c'est effectivement une possibilité. Et j'espère que l'on pourra mieux comprendre cette période de l'histoire.

[14.19.15]

Q. Si je pose ces questions, c'est parce que, comme je l'ai dit auparavant, vous avez employé à 25 reprises le terme de "paranoïa" pour décrire Pol Pot, le Centre du Parti et le Kampuchéa démocratique, et ce par rapport aux ennemis de l'intérieur, par rapport aux gens qui, d'après eux, étaient des traîtres et qui conspiraient avec le Vietnam. À 15 reprises, vous avez employé l'expression "des gens perçus comme des ennemis". Premièrement, sur quoi vous appuyez-vous lorsque vous employez cette expression 25 fois, lorsque vous semblez dire que ce qui animait le Centre du Parti, c'était la paranoïa?

R. Merci d'avoir compté le nombre de fois que j'ai dit cela. Moi-même, je n'avais jamais compté.

Je ne pense pas avoir jamais dit qu'ils étaient seulement animés par la paranoïa. Je ne pense pas avoir jamais dit cela, mais, sans aucun doute, si l'on prend les aveux de S-21, le document intitulé "Le Dernier projet", il y a d'abondantes preuves montrant qu'au fil du temps le régime, face à des conspirations réelles ou perçues comme telles, est devenu de plus en plus paranoïaque. Et, en réaction, il a opéré différentes purges au cours desquelles on tuait beaucoup de gens. Et cela a eu des ramifications jusqu'au niveau local où des filières entières de personnes ont été éliminées. Et, en fin de compte, il y a eu une tentative de purifier le pays pour le débarrasser des éléments suspects.

Par exemple, on a pris pour cible les Cham, puis les Vietnamiens de souche, ainsi que des membres d'autres groupes qui étaient des Khmers, des ennemis de classe supposés, des traîtres à la révolution.

[14.21.36]

Je pense qu'il y avait une paranoïa en tant qu'élément… un des éléments qui animaient le PCK. Je ne pense pas que ça soit litigieux parmi les gens qui étudient cette période. En revanche, affirmer que c'était leur seule motivation, ce serait faux. Et, quand j'ai parlé de conspiration réelle ou perçue comme telle, c'était un élément qui alimentait cette paranoïa - et je renvoie

aux écrits de Chandler sur S-21, par exemple.
Q. Je vais revenir à cette question de la paranoïa. Prenons un peu de recul. Savez-vous ce qui s'est produit en 1968 entre l'Union soviétique et la Tchécoslovaquie?
R. Oui. Je reviens à ce que j'ai dit et je formule une demande. Plutôt que de commencer par de telles questions, veuillez donner des explications.
[14.22.54]
Q. Aucun problème. J'irai droit au but, il reste 20 minutes. À nouveau, Nayan Chanda - je pense qu'on vous a envoyé ce livre -, Nayan Chanda, à la même page, évoque une visite en janvier 78 d'un général soviétique, Grigoriyevich Pavlovskiy, qui était un commandant des forces terrestres soviétiques. Il arrive au Laos, d'après Chanda, avec un vol spécial d'Aeroflot pour une visite d'amitié, et ensuite - et je cite:
"Le ministère vietnamien de la Défense, le ministre, le général Vo Nguyen Giap, s'est rendu par avion à Vieng Xai, dans le nord du Laos, pour une réunion secrète avec le général soviétique pour examiner la situation du Cambodge. Le général Pavlovskiy, m'a-t-on dit plus tard, a donné… le conseil donné aux Vietnamiens était - je cite: 'Faites comme en Tchécoslovaquie.'"
Fin de citation.
N'est-il pas vrai que le Vietnam a rejoué le coup de la Tchécoslovaquie en décembre 78?
[14.24.20]

R. Qu'entendez-vous exactement par littéralement "Faire une Tchécoslovaquie"?
Il s'agit de l'arrivée de troupes soviétiques, du renversement du régime, et cetera?
Est-ce qu'on doit tirer une analogie?
Peut-être.
Mais, affirmer qu'ils ont joué un coup à la tchécoslovaque, ça me semble une exagération. Mais, en tout cas, cette métaphore pour désigner le renversement d'un gouvernement, pourquoi pas? Ça peut être mentionné, ça ne m'étonne pas que ça l'ait été. À la lecture de Nayan Chanda, ça me semble être une bonne source.
Q. Je ne sais pas si on vous a remis ce document auparavant, mais je pense que c'est le E3/13, et, ici, Son Sen s'entretient avec des généraux de la division, y compris après l'arrestation de Chan Chakrey, de Chhouk, Ya, Keo Meas, et il dit que c'est exactement la crainte du Kampuchéa démocratique, à savoir une invasion vietnamienne à la tchécoslovaque.
Je reprends à présent la notion de paranoïa et d'ennemis perçus comme tels. Est-ce que vous campez sur votre position, à savoir que, pour vous, le Vietnam ne constituait pas une menace effective pour la souveraineté et la sécurité nationale du Kampuchéa?
[14.25.55]
M. SMITH:
R. Je ne pense pas que c'était la position de l'expert. Je

conteste cette question, qui déforme les propos de l'expert.

Me KOPPE:

Q. Êtes-vous en mesure de répondre ou voulez-vous que je sois plus concret?

M. HINTON:

R. Vous pourriez répéter la question?

Q. Il s'agit du fait que le Vietnam était un ennemi réel et que les craintes étaient fondées. Je vous renvoie à votre livre, et je vais donner quelques exemples de votre emploi - 25 fois - du mot "paranoïa".

En anglais: 00431538. Voici ce que vous dites:

[14.26.58]

"Si les Khmers rouges périodiquement avaient purgé leurs rangs, l'obsession de Pol Pot pour trouver la maladie qui corrompait la société s'est intensifiée et a marqué une intensification du processus. La paranoïa du Centre du Parti a rapidement atteint des endroits comme la Zone centrale, région 41, où les soldats et cadres suspects ont été soumis à des purges."

Autre exemple - 00431606; en français: 00707453:

"Néanmoins, Tuol Sleng a continué à découvrir des conspirations, réelles ou imaginaires, alimentant ainsi la paranoïa du Centre du Parti."

Et je pourrais vous donner encore 23 autres exemples de l'occurrence de ce terme de "paranoïa".

Voici ma question. Quel est le rapport de ce terme, "paranoïa",

avec les documents que je vous ai présentés?

[14.28.12]

R. Merci.

Encore une fois, je reviens à ce que j'ai déjà dit, ce qui est lié à ce que vous aviez vous-même dit initialement. Je pense que c'est une façon standardisée et réductrice de s'exprimer que de dire que le Vietnam était un vrai ennemi, comme si ça avait été le cas de 75 à 79, partout, pour tout le monde, pour tous les membres du PCK, sans aucune nuance, sans aucune évolution.

Si on prend le livre de Chanda, c'est justement le contraire qui est affirmé. Chanda affirme qu'il y avait un processus dynamique et qu'il n'y avait pas au Vietnam une conspiration unique dès le début. Il y a une évolution au fil du temps. Leur position a changé au fil du temps.

[14.29.02]

Je pense que je maintiens cette notion de paranoïa. Je pense qu'on peut avoir des craintes qui sont fondées, mais qui, au fil du temps, peuvent devenir chimériques, et déboucher sur de la paranoïa.

Et, après début 76, comme le montre la création de S-21, comme le montre la spirale d'aveux qui y ont été produits, la fabrication des aveux de gens venus de tout le pays, il y a des preuves abondantes montrant que ce régime avait une dimension paranoïaque.

Cela étant dit, seule la paranoïa ne causait pas tout ce qui

s'est passé, c'était un aspect parmi d'autres. Comme je l'ai dit, la raison des violences… si vous dites que la seule raison de la violence c'est la paranoïa, si vous résumez ainsi ma position, c'est une simplification.

On a parlé de Michael Vickery, il faut réfléchir à l'évolution au fil du temps ainsi que les changements dans l'espace sans tirer des conclusions uniformes, standardisées, alors que la situation est dynamique, évolutive, et varie dans le temps et dans l'espace.

[14.30.24]

Q. Mais ne faites-vous pas précisément la même chose lorsque vous employez systématiquement le terme de "paranoïa"? N'est-ce pas une vision très réductrice des événements, une vision, à mon avis, simpliste? N'est-ce pas une vision réductrice des événements historiques?

R. Merci.

Je crois que j'ai dit exactement la même chose. J'ai insisté sur ce point dans le cadre de mon nouveau livre, "Homme ou Monstre?". Nous pouvons avoir des explications réductrices en parlant de sadisme, barbarisme, sauvagerie… et des termes de déshumanisation d'autres êtres humains et groupes. Lorsque… ce qui ressort d'une analyse parallèle de mon livre, c'est que, parmi les facteurs qui émergent dans le temps, certains facteurs ont émergé à mesure qu'ont escaladé les purges et les aveux de S-21.

Et, dans d'autres parties de mon livre, je dis que d'autres

facteurs sont impliqués, et non pas un seul.

[14.31.41]

Une fois de plus, je voudrais dire que c'est un processus dynamique. Ceci est un facteur. J'ai introduit la notion de patronage et la compréhension du pouvoir, la notion d'instabilité et des relations de patronage…

Je l'explique en longueur dans mon livre.

Il y a également une déformation de mon livre qui donne une vision réductrice de la portée de mon livre et de mon argumentation.

Je ne veux pas dire que la paranoïa était… animait toute cette idéologie, je ne l'ai jamais dit. Si nous soulevons cet argument, lorsque je parle de suspicion, de patronage… vous pouvez le trouver dans d'autres chapitres de mon livre… et il faudrait éviter des explications réductrices, en disant qu'il y a eu un seul complot qui existait au nom du gouvernement vietnamien et qui était le même en tout temps…

C'est également un argument réducteur. Et il faudrait faire attention aux nuances.

[14.32.49]

Q. En effet, je vais passer à mon dernier sujet, Monsieur l'expert… qui donne également une vision très réductrice.

Et cela a trait au traitement du Peuple nouveau et du Peuple ancien.

Vous en avez parlé hier.

Et je vais vous donner lecture de deux extraits des documents du Kampuchéa démocratique, l'"Étendard révolutionnaire", E3/7275 (sic) - en anglais: 00184320; en khmer: 00064546; il n'y a pas de français.

Il y a un autre document, je vais les lire ensemble.

C'est le document "Pol Pot planifiait l'avenir", E3/8, page 206 - ERN 00104100.

Je vais commencer par lire l'extrait relatif aux Peuple nouveau et Peuple ancien.

M. LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous pouvez reprendre les numéros d'ERN parce que l'interprète n'arrive pas à suivre, n'a pas saisi les numéros d'ERN. Pouvez-vous lire un peu plus lentement pour que les interprètes "peuvent" donner la cote exacte.

Me KOPPE:

Pas de problème.

Premier document, c'est l'"Étendard révolutionnaire" de décembre 77-janvier 78.

C'est E3/7225 (sic); il n'y a pas d'anglais (sic)… anglais: 00148230 (sic); en khmer: 00064545 à 46.

Et E3/8, "Pol Pot Plans the Future" - ERN, en anglais: 00104100; et je n'ai pas de version khmère ni de version française.

Je vais les lire. Je commence par le document qui parle du Peuple nouveau et du Peuple ancien.

"En ce qui concerne les personnes, le Peuple nouveau ou ancien,

il n'y a pas de problème. Le Peuple nouveau 'sont' également patriotiques. Ils tirent fierté 'dans' les canaux… à travailler 'dans' des canaux et 'dans' des barrages."

[14.35.34]

Et je passe à la prochaine page:

"Les 75 pour cent de la classe pauvre ont une foi absolue… et les paysans de la classe moyenne ont plus de foi que d'habitude. Pour les propriétaires terriens et les riches, dont la majorité a été avec nous dans les zones libérées, ils considèrent également que la révolution est une bonne chose. Pour le Peuple nouveau, la majorité d'entre eux comprend qu'il est mieux de rester avec nous plutôt que de fuir vers leur pays."

Prochain document:

"Certains de nos camarades se comportent comme si tout le Peuple nouveau était des ennemis - c'est Pol Pot qui parle -, ils ne leur font pas confiance pour faire des progrès politiques ou pour résoudre les problèmes de survie. Ceci est une grande… une mauvaise interprétation."

Fin de citation.

[14.36.34]

Q. Pouvez-vous me donner votre réaction sur ces extraits qui, à mon avis, sont beaucoup plus nuancés en ce qui concerne le traitement du Peuple nouveau et du Peuple ancien par rapport à ce qui apparaît dans les documents qui vous ont été soumis auparavant?

M. HINTON:

R. Merci.

Vous l'avez peut-être dit, mais est-ce que je peux avoir les dates de ces documents?

Q. 1976 pour l'un; et, l'autre, décembre 77-janvier 78, "Étendard révolutionnaire".

R. Je vous remercie, Monsieur l'avocat.

Une fois de plus, ces deux documents, comme je l'ai dit tantôt, si l'on revient à la zone Nord, qui est devenue Zone centrale, région 21, nous avons des variations temporelles. Les conditions étaient bonnes dans un premier temps. Et, après le début de la période du Kampuchéa démocratique, il y a eu une tentative d'aiguiser la conscience, de rééduquer plusieurs personnes. Et, lorsque les purges ont commencé, il y a eu cet élément de paranoïa - que vous n'aimez pas -, mais il y a eu la crainte qu'il y ait eu des subversions de l'intérieur, la crainte que les gens puissent trahir la révolution, et ce cycle a commencé à émerger.

[14.38.07]

Il y a eu une différenciation sur le terrain qui existait à cette époque. Nous avons une variation temporelle et dans l'espace, comme l'a dit Michael Vickery, et il y avait des subdivisions, districts, communes.

Et, après la mi-1976… pour ce document, vous avez dit 1976 sans me donner le mois.

Q. Décembre 1976.
R. Bien sûr, nous avons le discours sur les microbes, les microbes internes qui devaient être éliminés, qui a été fait à la même période. Il y a eu d'autres incitations qui ont été faites à cette époque.
Donc, une fois que le régime du PCK est devenu conscient que la guerre avec le Vietnam "s'était" empirée, en 1978, il y a eu un discours qui voulait qu'on traite la population avec plus d'égards, avant la période que vous avez mentionnée, mais il y avait cette idée que les personnes pouvaient être refaçonnées, rééduquées.
Et les purges étaient effectuées contre les anciens soldats de la République khmère.
Dans différentes localités du Cambodge, les personnes disaient qu'"ils" avaient accepter "la" situation qui avait empiré dans le temps.
On passe donc à 1977, où les conditions se sont détériorées et ont empiré dans plusieurs localités du pays. Il y a donc cette variation spatiale et temporelle.
[14.39.55]
Q. Je vous interromps parce qu'il ne me reste que quelques minutes.
Je vous ai lu des documents du Kampuchéa démocratique d'époque qui parlent du Peuple nouveau, dont la majorité écrasante était de bons éléments patriotiques; il y a des documents qui montrent

une distinction claire entre le peuple vietnamien, d'une part, et le Vietnam en tant que pays, d'autre part.

Vous avez dit être un expert en "propagande génocide" - entre guillemets.

Est-ce que vous pouvez comparer les extraits que je vous ai lus à par exemple la propagande antisémite et "vitriolique" qui a été faite dans les journaux, dans les stations de radio et de télé du Rwanda, qui en appelaient à l'extermination des "Inyenzi" - des cafards?

Quelle est la relation et l'interconnexion entre ces deux cas?

[14.41.17]

R. Merci, Monsieur l'avocat.

Une fois encore, il y a plusieurs réponses aux questions que vous avez soulevées. Tout d'abord, je dois relever que vous êtes en train d'opérer une transition pour passer des structures dont on parlait à une situation d'holocauste.

Ce que vous suggérez implicitement, c'est que s'il faudrait qu'il y ait holocauste, il faut parler de génocide, mais je dirais que le génocide est plus complexe, et j'ai donné le cadre pour nous permettre de comprendre.

Q. C'est pour ça que j'ai donné l'exemple du Rwanda.

R. Comme je le disais, pour parler de l'analogie de l'holocauste "que" vous avez parlé… cela dit, il y a un livre d'Henri Locard sur les Khmers rouges…

Et le discours des microbes est bien connu. En décembre 1976 et

dans le passage que vous avez lu, il y a toutes sortes de métaphores qui sont plus adaptées à un contexte agraire, où l'on cultive. Il y a des métaphores sur les parasites végétaux…

[14.42.37]

Me KOPPE:

"Les microbes" étaient un qualificatif pour parler du Peuple nouveau ou ancien, ceux qui commettent des actes de trahison en collaborant avec les Vietnamiens.

C'est totalement différent. On parle ici des microbes à l'intérieur du Parti, c'est ceux dont parlent les discours.

M. SMITH:

Le conseil est en train de plaider.

Il pourrait peut-être laisser au témoin l'occasion de finir de répondre, et puis poser une question de suivi. Il ne lui donne pas l'occasion de donner une conclusion à la question, et ce n'est… c'est très injuste pour le témoin.

Me KOPPE:

Je m'en excuse, et je vais demander à l'expert de débattre du Peuple nouveau et des Vietnamiens, et non pas "les" microbes au sein du PCK.

Q. Une fois encore - et c'est ma dernière question -, n'y a-t-il pas une grande différence, une très grande différence entre les documents du Kampuchéa démocratique d'époque, d'une part, et, d'autre part, la propagande nazie, la propagande des Juifs (sic), et la propagande des Hutu rwandais par rapport aux Tutsi traités

d'"Inyenzi" et devant être exterminés?

[14.44.10]

M. HINTON:

R. Merci.

Mais j'apprécie ne pas être interrompu, car cela me déboussole… dans mon flux de pensée.

Comme je l'ai dit, il y a plusieurs métaphores qui étaient utilisées au niveau local. Lorsqu'on regarde "au" ciblage du Peuple nouveau, les personnes considérées comme ayant des tendances réactionnaires ou contre-révolutionnaires, qui devaient être purifiées et dont la conscience "devrait" être aiguisée, les ordres étaient donc de purifier les rangs.

Et ces ordres sont issus d'un discours de propagande, il y avait des ordres explicites dans les émissions radiophoniques.

Et, pour moi, il y a ici un parallèle direct. Lorsque ces ordres arrivent, il y avait des divisions structurelles sur le terrain et les groupes étaient marqués, identifiés comme "l'autre", ils étaient déshumanisés.

Et si… l'on voit là les registres, il y avait les noms de personnes qui devaient être éliminées pour être purifiées, purifier les rangs. Les noms étaient inscrits au niveau du sous-district, au niveau du village. Des personnes étaient prises pour être emmenées et exécutées.

[14.45.31]

C'était des faits bien enregistrés et qui ressortent des

entretiens que j'ai menés avec des personnes. Il y a donc un ensemble d'informations qui existent et qui apparaissent dans les mémoires, dans les études de chercheurs.

Je vous renvoie au livre "Pol Pot", nous avons des métaphores utilisées par les Khmers rouges et qui sont déshumanisantes, nous avons les émissions du Kampuchéa démocratique, où de tels termes sont utilisés. Nous pouvons donc tirer un parallèle direct.

Et on le ressent dans le processus de fabrication de la différence. Il y a un parallèle entre l'Holocauste et le génocide cambodgien. Ce parallèle est très clair, et on peut parler de génocide idéologique.

[14.46.23]

Q. Dernière question, Monsieur Hinton.

Donnez-moi un exemple d'un document du PCK ou du Kampuchéa démocratique qui dit littéralement que le Peuple nouveau devait être éliminé, persécuté, les Vietnamiens "devraient" être tués, éliminés, persécutés, est-ce qu'il existe un document qui le dit expressément?

R. Merci, Monsieur l'avocat.

Je ne savais pas que je devais venir préparer, avec une série de documents que j'ai moi-même écrits…

Comme je l'ai dit dans mon livre, j'ai parlé de l'expérience de personnes sur le terrain et de catégories de personnes. J'ai parlé de Teap, des ordres qu'il recevait.

D'autres chefs de district ont parlé des ordres qu'ils avaient

reçus pour éliminer le Peuple nouveau, les anciens cadres khmers rouges… qu'ils devaient soupçonner les éléments subversifs.

Je peux vous renvoyer à l'"Étendard révolutionnaire".

La documentation est abondante.

[14.47.35]

Q. Ma dernière question et observation.

Donnez-moi un seul document, un seul document d'époque où il est dit que le Peuple nouveau "devrait" être persécuté ou que les Vietnamiens devraient être tués.

Un seul document.

S'il n'y en a pas, Monsieur le Président, j'en ai terminé avec mon interrogatoire.

M. SMITH:

L'expert, Monsieur le Président, était en train de répondre à la question, et le conseil l'a interrompu pour poser exactement la question à laquelle il s'apprêtait à répondre.

Si l'expert voulait poursuivre dans sa réponse avant d'être… avant qu'il ne soit interrompu, peut-être que, Monsieur le Président, vous pouvez l'autoriser à le faire.

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur l'expert, avez-vous une réponse à donner à la dernière question que Me Koppe vous a posée?

[14.48.46]

M. HINTON:

Merci, Monsieur le Président.

Pour ce qui est des Vietnamiens de souche, nous en avons parlé de long en large.

Il y a plusieurs cas de littérature de haine, d'incitation "contre" les "Yuon", et… qui qualifiaient les personnes venant du Vietnam, soit les Vietnamiens de souche.

Et ces qualificatifs ont été portés "sur" le Peuple nouveau. Les ordres étaient d'éliminer les éléments subversifs. Et la manière dont les ordres ont été interprétés sur le terrain "sont" différents. Vous pouvez aller analyser la littérature.

Mais comment… la manière dont les ordres étaient respectés était que, les personnes qui étaient amenées, c'était ceux qui appartenaient aux groupes ciblés par le PCK, le Peuple nouveau, qui était associé au capitalisme…

Au lieu de me poser la question en termes de Peuple nouveau, je parlerais plutôt de catégories de classe, des classes contre-révolutionnaires, subversives, et c'était la notion qui était évoquée à l'époque.

[14.49.55]

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président. Je n'ai plus de questions.

M. SMITH:

Monsieur le Président, j'aimerais ajouter que ce type de critiques envers l'expert, nous en avons assez entendu. Il n'y avait pas… ce n'était pas une réponse, il a parlé de "réductionnisme", de vision réductrice d'un document. L'expert

était en train de donner une explication, et je ne suis pas… il n'est pas juste envers l'expert "de faire" l'objet de telles remarques critiques.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci, Monsieur l'expert, pour tous les efforts que vous avez déployés pour répondre à toutes les questions qui vous ont été posées.

Le moment est opportun pour nous de prendre la pause jusqu'à 15h10.

Huissier d'audience, veuillez aider l'expert… veuillez vous occuper de l'expert pendant la pause, dans la salle d'attente, et le ramener à 15h10 dans le prétoire.

Suspension de l'audience.

(Suspension de l'audience: 14h51)

(Reprise de l'audience: 15h12)

M. LE PRÉSIDENT:

Reprise de l'audience.

La parole va être donnée à la défense de Khieu Samphan pour interroger l'expert.

INTERROGATOIRE

PAR Me GUISSÉ:

Merci, Monsieur le Président.

Bonjour à tous.

Bonjour, Monsieur Hinton. Je vais tout d'abord commencer par dire que je suis Anta Guissé et que je suis co-avocat international de

M. Khieu Samphan.

J'ai vu au fil de votre interrogatoire que vous êtes très soucieux du protocole, alors, je vous dis, vous pouvez tout de suite m'appeler simplement "Maître", ce sera peut-être plus simple, plus court, et j'espère que vous ne m'en voudrez pas si je vous appelle simplement "Monsieur Hinton".

Autre remarque préliminaire, je parle en français, et vous êtes traduit de l'anglais, donc, je vais vous demander particulièrement de faire attention au débit - j'ai le même problème -, mais c'est très important parce qu'il y aura un décalage supplémentaire que vous n'avez peut-être pas eu avec mon confrère et avec M. le co-procureur.

[15.14.08]

Je vais tout d'abord… je vais aussi préciser, peut-être en termes de méthode, j'ai compris au cours de votre déposition que vous aviez des moments de frustration parce que tous les documents que nous citons ne vous sont pas communiqués. C'est impossible de le faire. Je vous ai communiqué un certain nombre de documents qui sont peut-être les plus volumineux et parce qu'il y a une question de contexte qui est important sur les questions que je vais vous poser. Mais je vais être aussi amenée à citer des documents que vous n'aurez pas sous les yeux, qui sont des extraits, soit de transcripts, des choses qui se sont passées à l'audience, mais je suis sûre que l'Accusation se fera un plaisir de me corriger si je présentais les choses de façon biaisée.

Q. Je voudrais d'abord commencer par ce que vous avez déjà évoqué, mais peut-être avoir des précisions là-dessus, sur ce qu'est l'approche anthropologique dans le cadre de vos recherches.

Pour vous paraphraser - je vais vous demander de me corriger si je me trompe -, vous indiquez que vous avez, bien sûr, des recherches documentaires, mais qu'un point important de votre travail est l'immersion dans le sujet que vous allez traiter. Et vous avez indiqué que, contrairement à d'autres disciplines, vous ne venez pas précisément avec des questions déterminées pour corroborer et pour rechercher, par exemple, historiquement, des faits, mais que c'est la manière dont les choses vous sont racontées et la manière dont les événements ont été ressentis qui est la matière importante de votre travail.

Est-ce que j'ai bien compris ce qu'est… alors, évidemment, de façon simplifiée, mais l'approche d'anthropologue que vous avez eue dans le cadre de vos recherches?

[15.16.15]

M. HINTON:

Merci, Maître.

Merci à votre équipe de m'avoir remis ce classeur de documents, ce qui sera utile et facilitera notre tâche.

R. Pour répondre à votre question, une précision, quand je suis venu au Cambodge en 92 en tant qu'étudiant en cours d'obtention du diplôme, je pensais à ce moment-là examiner les conceptions

locales de la psychologie, mais, au moment de mon arrivée, en 94-95, vu ces conversations dont j'ai parlé avec les familles de Cambodgiens qui se demandaient pourquoi des Khmers avaient tué des Khmers, à ce moment-là, j'avais formulé une question.
Et, quand je suis venu, je me suis intéressé à diverses questions en privilégiant le régime du Kampuchéa démocratique, avec cette question: "Pourquoi est-ce que des Khmers ont tué des Khmers?"
Dans le cadre de ces recherches, j'ai essayé de comprendre l'histoire des événements dans cette région, en plus d'essayer de comprendre les modalités culturelles de la violence également.
[15.17.25]
Q. Vous dites, "dans cette région", nous parlons bien de la région 41?
R. […]
Q. Je vois que vous hochez la tête. Vous parlez bien de la région 41.
Je voudrais revenir sur vos différents voyages au Cambodge pour être complète. J'ai compris que vous étiez venu en 92 une première fois et que vous êtes revenu en 94 et 95.
Est-ce que vous pouvez indiquer combien de mois ça fait, parce que je n'ai pas compris si c'était toute l'année 94 et toute l'année 95 que vous avez passées dans la région 41, en dehors de "vos un mois" à Phnom Penh, ou est-ce que c'était moins de deux ans?
R. Merci, Maître, pour cette question.

Quand je suis venu pour mon travail de terrain, en 94, je suis resté un an, 11 mois environ passés dans cette région, Kampong Cham, Kampong Siem.

Comme je l'ai dit, je vivais à la ville de Kampong Cham, mais j'allais dans le village en motocyclette. Je faisais aussi un travail ethnographique en interrogeant d'autres gens dans d'autres contextes. Puis je suis rentré à Phnom Penh, pour y rester une année. Donc, ça a été un an pour la première fois, puis je suis revenu de nombreuses fois.

[15.18.57]

J'aimerais apporter ici une précision quant à la raison pour laquelle j'ai atterri à Kampong Cham. J'envisageais d'aller dans le Sud-Ouest, mais, à l'époque, les Khmers rouges étaient encore actifs, ils avaient capturé et exécuté des étrangers dans un train. J'ai donc changé le lieu pour aller à Kampong Cham.

C'était au sud de la route nationale, un village.

Et, dans ce village, c'était un bastion khmer rouge, il y avait des Khmers rouges qui étaient encore actifs dans cette zone.

Voilà pour répondre de façon détaillée à la question de savoir pourquoi j'en suis arrivé à faire un travail de terrain à Kampong Cham.

[15.19.45]

Q. Ce n'était pas précisément ma question.

Alors, je sais que vous avez beaucoup de choses à dire et que… mais, malheureusement, mon temps est compté, donc, je vais vous

demander, autant que faire se peut, de vous focaliser sur les questions précises que je pose, et voilà, parce que sinon ça va être compliqué.

Donc, vous passez du temps à Kampong Cham et ensuite à Phnom Penh. J'ai compris que vous avez pris des cours de langue.

À quel moment, avez-vous pris des cours de langue et combien de temps?

[15.20.30]

R. Merci, Maître.

Il y a une institution, Southeast Asian Studies Institute, j'y ai pris des cours de khmer avec le niveau de débutant, puis le niveau intermédiaire. Au début, c'était en 92. J'ai passé trois ou quatre mois à prendre des cours de langue en tant qu'étudiant. Ça, c'était avant mon arrivée à Kampong Cham.

Q. Donc, quand vous arrivez à Kampong Cham, vous avez trois ou quatre mois de cours de khmer derrière vous - en 94 -, c'est bien ce que je dois comprendre?

R. Cet institut fonctionne l'été. Je pense que c'était l'été 91, peut-être 92, 93, trois étés. J'ai pris ces cours de langue, c'est un centre de formation bien connu, avec un niveau de khmer de débutant, le niveau intermédiaire et le niveau avancé.

[15.21.55]

Q. Et, de votre déposition, j'ai compris également qu'à un moment donné vous aviez un ou deux assistants de recherche, mais qu'ils ne parlaient… enfin, ils ne parlaient pas anglais. C'est ce que

j'ai compris de votre déposition.

Est-ce que vous pouvez préciser?

R. J'avais deux principaux assistants de recherche. Il y avait une autre personne qui faisait un peu de travail d'assistance à la recherche. Un des deux parlait un peu l'anglais, les autres ne parlaient pas l'anglais.

Q. Vous avez indiqué qu'après 94-95 vous êtes revenu à plusieurs reprises au Cambodge.

Après 95, quelle était la durée la plus longue que vous avez passée au Cambodge?

R. Ayant des enfants, je suis revenu pour de courtes périodes - une semaine, deux semaines, tout au plus trois mois.

Q. Et, les trois mois en question, est-ce que c'était avant la publication de votre ouvrage ou est-ce que c'était après?

[15.23.36]

R. À chaud, je ne m'en souviens plus, ça devait être à l'été 2000, il faudrait que je vérifie. C'est peut-être dans mon curriculum vitae.

Q. J'ai compris de vos réponses aux questions à Monsieur le Président et à mon confrère de l'équipe de Nuon Chea que vous avez plusieurs sources de documentation et d'information dans le cadre de votre travail, mais est-ce que nous sommes d'accord pour dire que l'essentiel des sources que vous avez utilisées dans le cadre de votre ouvrage "Why Did They Kill?" est le séjour que vous avez passé à Kampong Cham, dans la région 41 est… enfin, que

c'est cette source principale la matière principale de votre travail?

R. Merci, Maître.

Parle-t-on précisément des recherches pour ce livre ou des recherches plus larges?

Q. Non, non, je parle pour ce livre parce que, moi, je vais commencer par vous poser… enfin, je vais être amenée à vous poser des questions sur votre ouvrage, sur des choses que vous avez écrites dans cet ouvrage en fonction des éléments que vous aviez à l'époque où vous avez écrit cet ouvrage. Donc, j'ai compris que votre ouvrage a été publié en 2004 ou 2005, je ne sais plus, donc, je parle de ce que vous avez eu comme éléments pour la rédaction de cet ouvrage.

[15.25.26]

R. Les informations ayant servi au livre proviennent de mes recherches à Kampong Cham et Kampong Siem.

Q. Je voudrais m'intéresser à la période de trois mois qui est la plus longue au cours de laquelle vous êtes revenu après votre séjour de 94 et 95.

Est-ce que… j'ai cru comprendre de votre ouvrage et de ce que vous avez dit que vous étiez reparti à un moment à Kampong Cham pendant cette période de trois mois. Est-ce que c'est bien exact?

R. J'ai peut-être dit que c'était en 1992. Je suis resté trois mois, peut-être quatre, je ne sais plus très bien, ça devait être le semestre d'automne de mon université.

Mais j'étais à Phnom Penh à l'époque, c'était pendant la période de l'APRONUC, qui venait de commencer.

Q. Alors, j'ai peut-être dû mal comprendre.

Est-ce que, après votre séjour de 94 et 95, vous avez fait un séjour au Cambodge plus important que deux semaines?

[15.26.51]

R. Je pense que c'est dans mon curriculum vitae, mais je suis revenu après, à partir de 95, puis aussi en 2000, en 2003, puis j'ai commencé à venir plus fréquemment, surtout pendant le procès Duch.

Q. Ma question était différente.

Ma question était de savoir, la durée de vos séjours après 94-95, est-ce qu'il y a eu des séjours qui étaient plus longs que deux semaines?

R. Comme je l'ai dit, je ne puis, à chaud, vous répondre, mais je suis revenu parfois pour une semaine et demie, dix jours, deux semaines - en moyenne, peut-être deux semaines, plus ou moins. Je pense que les dates sont grosso modo signalées dans mon curriculum vitae.

Q. Dans ces conditions, est-ce qu'il est exact de dire que votre travail d'immersion, que vous avez décrit dans le cadre de vos recherches anthropologiques, concrètement, c'est essentiellement la période 94-95, et que les autres fois où vous êtes venu, même pour assister à des procès… mais vous n'avez pas eu cette même expérience d'immersion ailleurs qu'à Kampong Cham.

Est-ce que c'est exact de dire cela?

[15.28.27]

R. Effectivement, ce n'était pas la même chose exactement. Je suis retourné dans le village, à Kampong Cham, mais, à l'époque du procès Duch, à l'époque, j'ai fait des déplacements répétés. Je suis resté surtout à Phnom Penh, j'ai peut-être fait deux voyages vers Kampong Cham.

Q. Est-il exact également de dire que, du coup, dans le cadre de vos recherches de ces dernières années, vous n'avez pas revécu la même expérience que vous avez vécue -d'immersion - qu'à Kampong Cham et dans la région 41.

R. Si j'ai bien compris, je pense que c'est effectivement le cas. Mes projets de recherche étaient différents. Je menais une étude sur le procès Duch, sur le tribunal, dans le cadre des recherches pour le deuxième ouvrage. C'est un projet très différent. Bien sûr, ce n'était pas à nouveau lié aux Khmers rouges, mais c'était des projets de recherche distincts.

[15.29.58]

Q. Un autre point que je voudrais que vous précisiez.
Dans le cadre de vos recherches, donc, à Kampong Cham précisément, qui ont été… qui ont fait la matière principale de votre ouvrage "Why Did They Kill?", est-ce que nous sommes d'accord pour dire, vous l'avez dit à l'audience, mais que, quand vous êtes allé… dans le cadre de vos recherches, vous ne faisiez pas de recherches spécifiques sur les Vietnamiens, ni de

recherches spécifiques sur les Cham, que ce sont des éléments qui vous ont été donnés au fil des conversations, mais que ce n'était pas ça le socle de vos recherches?

R. Merci, Maître.

Je pense que j'étais conscient du génocide des Cham à l'époque, et donc, quand les gens en parlaient, je le relevais. Mais, ce qui m'intéressait, c'était de comprendre l'expérience vécue des gens du village, cela faisait partie de leur expérience vécue. C'était une chose qu'ils rapportaient, mais je n'ai pas effectué d'études sur le génocide des Cham, pas comme l'a fait, par exemple, Osman.

[15.31.28]

Q. Vous dites, quand - et ce sera peut-être une de mes rares questions sur le sujet puisque vous avez compris que nous sommes dans le cadre d'une enquête judiciaire et que nous sommes en plein débat sur la question de qualification de génocide au sens juridique du terme… donc, un point précis sur ce sujet, vous avez indiqué dans le cadre de votre ouvrage, et je crois que c'est la note de bas de page 4 de la première partie, où vous expliquez la différence de notion de génocide au sens sociologique ou sciences humaines et au sens juridique.

Est-ce que nous sommes d'accord que, dans le cadre de vos travaux, vous utilisez la notion au sens sociologique du terme?

[15.32.19]

R. Merci, Maître.

Il n'est pas possible de donner une courte réponse à cette question, car, une fois encore, je suis devenu spécialiste du génocide. Comme je l'ai dit tantôt, nous nous rapprochons de la définition de la Convention sur le génocide de 1946, où l'on a inclus des groupes ethniques, avec la définition de Raphael Lemkin, qui était le précurseur de la stratification des groupes. La Convention sur le génocide, eh bien, là, j'en suis conscient, je comprends le contexte historique. Dans ma compréhension du génocide, comme je l'ai dit, elle correspond plus à la résolution de 1946 et des idées originelles de Raphael Lemkin.

Q. Pour être plus précis sur ce plan, je renvoie à, donc, la note de bas de page, enfin, de fin d'ouvrage numéro 4 qui se trouve à la page 301 de votre ouvrage - ERN 00431743.

Et vous dites… vous parlez de la Convention de 48, et vous dites - je vais citer en anglais, je suis désolée:

[15.34.02]

"From an anthropological perspective…"

(Interprétation de l'anglais)

"Cette définition est hautement problématique, car elle privilégie certaines catégories sociales - la race, l'ethnicité, la religion, la nationalité -, et d'autres. Alors que le marquage de la différence sociale est universel, les catégories dans lesquelles nous considérons le monde sont basées sur des modèles culturels."

Fin de citation.

(Fin de l'interprétation de l'anglais)

J'en reviens donc à ma question précédente. Nous sommes d'accord que l'utilisation du vocable et de la notion de génocide, vous la faites dans le cadre de votre vision anthropologique des recherches que vous avez faites?

[15.35.07]

R. Merci, Madame.

Une fois encore, il y a plusieurs couches, plusieurs composantes, qui rentrent dans le cadre de cette définition… et qui est important dans un tribunal comme celui-ci.

La Convention des Nations Unies est importante, nous avons les catégories et la signification de ces catégories, qui est une question qui est débattue - j'en ai parlé, qu'est-ce qu'un groupe national? -, il y a des débats dans le domaine de l'étude sur le génocide, qui est un peu comme une notion parapluie, une notion générale.

Mais, pour plusieurs chercheurs et moi-même, la restriction d'un groupe protégé, cela également… ne rentre pas dans le cadre d'un tribunal, d'une juridiction, mais, pour moi, c'est une notion ethnocentrique. À mon avis, si un groupe d'êtres humains est ciblé et doit être détruit en tant que tel, en raison de "leur" appartenance à ce groupe, alors, cela constitue un génocide.

Q. Donc, vous maintenez ce que vous avez indiqué dans votre note de bas de page 4, que je viens de citer, à savoir que, pour vous, la définition des Nations Unies est problématique. Vous maintenez

votre position, c'est toujours votre position.

[15.36.35]

R. Merci, Maître.

C'est ma position, une position reconnue par plusieurs personnes, qui reconnaissent également que nous avons une Convention des Nations Unies sur le génocide. C'est un événement historique de l'avoir… en droit, cette capacité de juger des personnes qui ont commis de tels actes et prononcer des verdicts…

Le fait que ce soit problématique ne veut pas dire que cela doit être écarté. L'on reconnaît l'importance d'avoir une Convention des Nations Unies et les processus pour pouvoir rendre un verdict.

Je reviendrai à la résolution de 1946, qui existait dès le départ… des groupes politiques, des groupes basés sur les classes…

Q. Excusez… Excusez-moi, Monsieur Hinton.

Je suis désolée de vous interrompre, mais c'était une question… je sais que vous avez beaucoup de choses à dire, mais, encore une fois, mon temps est compté.

Et, ma question, c'était: est-ce que vous maintenez ce que vous aviez indiqué dans votre note de bas page 4?

Après, j'imagine que vous avez beaucoup d'autres choses à dire, mais malheureusement, voilà, on ne peut pas rester des heures et des heures à échanger sur la question.

[15.38.00]

Je voudrais… je vous ai posé des questions tout à l'heure sur les recherches. Vous m'avez confirmé que vous avez entendu des choses sur les Vietnamiens et sur les Cham.

Au sujet des Vietnamiens, j'ai noté que, à l'audience d'hier, vous avez indiqué qu'il n'y avait que très peu de Vietnamiens dans la région 41 et que les villageois que vous avez pu interroger vous ont mentionné parfois - et là c'était un peu avant "10.06.07" à l'audience d'hier, en anglais: "Maybe half a dozen to a dozen", mais qu'il n'y avait pas une importante présence de personnes d'origine vietnamienne dans la région dans laquelle vous étiez.

Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?

[15.39.17]

R. Merci, Maître.

Un point d'éclaircissement. J'aimerais ajouter qu'il y a des points sur lesquels je dois développer ma compréhension. En tant que chercheur, je ne peux pas donner une réponse tronquée, courte et réductrice, parfois, je dois expliquer ce que j'entends lorsque j'utilise tel ou tel terme.

Je m'excuse. Je vous demande de me donner cette latitude, et je ferai de mon mieux pour respecter votre temps.

Je dois dire que les personnes ont une expérience du vécu… et qu'ils disent qu'il y avait très peu de Vietnamiens qui vivaient dans ce village par rapport aux Cham de souche.

Q. Et vous avez expliqué également qu'une partie importante de

votre travail, compte tenu de la zone dans laquelle vous étiez, a été ensuite d'effectuer, au niveau des recherches documentaires, des recherches sur les confessions du réseau de Koy Thuon - si je dois reprendre votre expression.

Est-ce que, là encore, j'ai bien compris votre déposition, le travail de recherche que vous avez effectué sur les purges dans la région 41 est un élément important, un volet important, de vos recherches et de votre ouvrage "Why Did They Kill?"?

C'est bien ça?

[15.40.46]

R. Merci, Maître.

Comme je l'ai dit tantôt, j'ai observé ce qui se passait dans cette région, et j'ai essayé de travailler au niveau des échelons supérieurs du KD, voir ce qui est arrivé à Koy Thuon.

Je suis allé dans les archives pour avoir des informations sur lui, et en particulier sur Reap, qui avait essayé de vendre des explosifs et qui voulait surtout…

J'ai voulu retrouver ses aveux de S-21, ce qu'il avait dit et pourquoi il avait été envoyé à ce centre.

Donc, les recherches ont pris beaucoup plus de temps qu'aujourd'hui… pour retrouver de tels documents.

Pour obtenir, même, un seul aveu, pour retrouver Reap, cela m'a pris plusieurs jours.

Mon… mes recherches se… le fruit de mes recherches se fondait sur mes entretiens avec des informateurs, les informateurs… et puis

je les ai accompagnées d'une littérature secondaire, des émissions FBIS, et d'autres sources disponibles à l'époque aux États-Unis.

[15.42.17]

Q. À propos des émissions FBIS, ça me permet de rebondir sur un point que vous avez abordé toujours à l'audience d'hier - c'était un petit peu avant "15.49.48", vous répondiez à mon confrère de l'équipe de Nuon Chea -, et vous dites… vous évoquez des documents… enfin, à propos des Cham, vous parlez de… alors, je vais vous citer directement en anglais, ça va être plus simple. Vous dites ceci:

(Interprétation de l'anglais)

"Les sources d'information concernant les Cham, il y a des discours idéologiques concernant les émissions R-B-I-S (sic), radiophoniques."

Fin de citation.

(Fin de l'interprétation de l'anglais)

[15.43.17]

Je voudrais savoir de quelles émissions de radio vous parlez à propos des Cham, et je vous pose cette question parce que nous avons eu encore récemment une audience de documents sur le segment "Cham et Vietnamiens" et que nous n'avons eu… et je suis sûre que l'Accusation n'aurait pas manqué de le mentionner, s'il y en avait, nous n'avons eu aucune émission relativement à des déclarations à l'encontre des Cham diffusée à la radio.

Donc, ma question est:
Est-ce que c'est quelque chose que vous avez vu? Et où?
Ou est-ce que c'est quelque chose que vous mettiez de façon générale sous un autre vocable?
[15.44.25]
R. Merci, Maître.
Je ne me rappelle pas l'avoir "mis" de cette façon.
J'ai dit que je me suis fondé sur des émissions FBIS, je ne me souviens pas avoir dit que ces émissions FBIS appelaient au génocide des Cham.
Je ne me souviens pas l'avoir dit.
Peut-être que cela m'a échappé, peut-être que cela est ressorti de l'interprétation, mais j'ai dit clairement que mon livre est le fruit de l'expérience du vécu des personnes "à" la région 21 (sic) et les aveux de S-21.
[15.45.02]
Q. Alors, pour que ce soit clair, la raison pour laquelle je vous pose la question, c'est que… enfin, je suis allée vérifier en anglais?
Je vous ai cité - avec mon "broken English" peut-être -, mais je vous ai cité en anglais les transcripts d'hier, donc, c'est quelque chose qui est sorti à l'audience d'hier. Donc, c'est peut-être quelque chose qui vous a échappé, mais je voulais avoir cette précision.
Donc, vous me confirmez que vous n'avez vu, vous, entendu… rien

entendu, ni rien lu, à propos des Cham dans les émissions de radio, nous sommes d'accord?

R. Merci, Maître.

Je n'ai aucune idée de la manière dont les transcripts ont été établis, mais, pour ce qui est des émissions spécifiques qui parlaient des tueries de Cham, je n'avais pas cette information au moment où j'ai écrit mon ouvrage.

Peut-être que je vais revoir la documentation que j'avais à l'époque, mais je ne peux pas le dire sans avoir lu les transcripts dont vous parlez, sans éléments de contexte.

Je sais qu'en 1994-95, lorsque je faisais mes recherches, j'ai découvert une émission radiophonique qui ciblait les Cham, mais je crois que, si c'était important, je l'aurais citée dans mon livre.

Est-ce que la transcription peut être… peut m'être remise? Et, en contexte, je peux l'examiner et vous répondre.

[15.46.42]

Q. Alors, peut-être que pour que ce soit bien clair, les transcripts dont je parle, c'est les transcripts… ce sont les transcripts provisoires de ce qui a été pris par les sténotypistes hier pendant que vous parliez, donc…

Et c'est quelque chose que on a également entendu en vous entendant parler. Donc, encore une fois, ça peut être une erreur… une langue qui fourche, il n'y a pas de souci, je voulais juste avoir cette précision-là. Et je vous remercie de cette précision.

Vous avez évoqué votre travail sur les archives de S-21 et ensuite sur le procès Duch. Là, vraiment, encore une fois, je m'intéresse particulièrement à votre ouvrage "Why Did They Kill?".

Est-ce que, dans le cadre de votre ouvrage "Why Did They Kill?"… j'ai bien compris que vous avez interrogé, et j'y reviendrai, quelques personnes de S-21, et que vous avez également interrogé quelqu'un, alors, ça, je n'ai pas compris, je vous demande de préciser, qui soit travaillait au centre de sécurité de Phnom Pros ou qui était en lien avec ce centre de sécurité directement. Est-ce que j'ai bien compris?

[15.48.12]

R. Merci, Maître.

Un point d'éclaircissement. La personne qui travaillait à Phnom Pros-Phnom Srei était une personne que j'ai interviewée, qui m'a donné des documents qui parlaient de l'histoire, de ce qui s'était passé.

Et c'était un document manuscrit, un document qu'il avait rédigé et qu'il m'a remis et qui présentait l'histoire.

J'en ai parlé deux ou trois fois, et je l'ai interviewé à plusieurs reprises. Je ne m'en souviens pas, mais c'est la personne dont j'ai parlé en relation avec Phnom Pros-Phnom Srei. Mais, maintenant, celle… la personne concernant S-21, il y avait une personne en particulier, Lor, qui… dont je fais mention au début de mon livre, c'est un cadre de S-21.

Il y en avait un autre.
Et c'était là mes deux informateurs.
Vous pouvez aller au musée de Tuol Sleng, et vous avez des cadres rescapés qui venaient. Mais, à l'époque, ils étaient difficiles à trouver, ils étaient dispersés.
C'était difficile de trouver Lor, par exemple, et je ne l'ai pas interrogé en profondeur, si tant est que je l'ai fait.
[15.49.31]
Q. D'accord. Donc, si je comprends bien, vous avez interrogé de façon approfondie… enfin, j'ai cru comprendre que, dans le cadre de votre travail, vous faisiez des différences entre les entretiens approfondis et les conversations que vous pouviez avoir dans le cadre de votre immersion, dans le cadre de vos recherches.
Donc, ma question est de savoir est-ce que, avec Lor et l'autre cadre de S-21 - et je reviendrai sur cette notion de cadre… mais est-ce que nous sommes d'accord vous avez interrogé deux personnes de S-21 et donc une personne qui travaillait au centre de sécurité de Phnom Pros?
[15.50.20]
R. C'est exact, Madame… Maître.
Je ne connais personne d'autre qui soit vivant et qui ait travaillé au centre de sécurité. Et, s'il y en a, peut-être le tribunal pourra le retrouver.
Q. Un autre point de précision que je voudrais avoir, à plusieurs

reprises, vous avez parlé d'un rapport démographique, et je ne suis pas sûre en fait de comprendre… enfin, de savoir à quel document vous faites référence.

Est-ce que vous pouvez préciser ce point?

R. Le rapport démographique qui a été produit par le tribunal, c'est à ce document que je renvoie.

Q. Alors, excusez-moi, c'est un rapport démographique qui vous a été fourni par les parties dans le cadre de la préparation de cette audience ou est-ce que c'est quelque chose que vous aviez avant?

[15.51.32]

R. Merci, Maître.

J'ai dû le télécharger du site Web. Il faisait partie des documents déclassifiés, mais je ne m'en souviens plus.

Q. Est-ce qu'il s'agit d'un rapport démographique établi par Ewa Tabeau? Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ou…

R. Je dois aller revérifier pour vous donner une réponse exacte, mais il y a eu… tous les rapports démographiques qui ont été établis qui ont été utilisés par plusieurs chercheurs, dont Ben Kiernan, et je suis sûr que vous en avez entendu parler.

Q. En fait, ma question, c'était simplement pour savoir… pour être sûre que, lorsque vous avez écrit "Why Did They Kill", vous n'aviez pas ce document… vous n'avez pas utilisé ce document dans le cadre de vos recherches.

On est bien clairs sur ça?

[15.52.35]

R. Oui, c'est exact. Nous sommes d'accord.

Q. Une autre précision que je voudrais avoir sur la manière dont vous menez vos entretiens, j'ai compris que vous aviez un protocole universitaire pour garantir l'anonymat des personnes que vous interrogiez.

Ma question est de savoir, est-ce que, lorsque vous interrogez des personnes sur… enfin, quand vous êtes en interaction sur des entretiens approfondis, est-ce que vous pouvez utiliser, dans le cadre de votre protocole, les informations pour aller interroger d'autres personnes en disant "cette personne m'a dit ceci sur vous"?

Est-ce que c'est quelque chose que vous faites dans le cadre de vos recherches ou si c'est quelque chose qui n'est pas… qui est prohibé ou que vous ne devez pas faire dans le cadre de votre matière?

[15.53.46]

R. Merci, Maître.

Oui, ce n'est pas une procédure acceptable ni acceptée.

Q. Enfin, je vous pose ces questions sur la méthodologie parce que c'est quelque chose qui est important pour nous. Au contraire, dans le cadre d'une enquête judiciaire, les recoupements d'informations, les éventuelles contradictions entre les uns et les autres, c'est quelque chose qui est le cœur de notre travail.

Donc, c'est important de savoir que, dans le cadre de vos recherches, c'est quelque chose qui est prohibé. Je vous remercie de cette précision.

Vous avez évoqué, je crois que c'était avec M. le co-procureur, la notion de concentration d'un groupe en un lieu déterminé en disant que ça pouvait participer… ça facilitait le contrôle de ce groupe et que c'était quelque chose que… dans le cadre de crimes de masse, que c'était quelque chose qui revenait fréquemment.

Est-ce que j'ai bien compris votre déposition et est-ce que cette notion de concentration en un seul lieu d'un groupe correspond bien à cette étape ou ce passage que vous voyez dans les crimes de masse?

[15.55.33]

R. Merci, Maître.

Je préfère utiliser le terme de mon livre en parlant de "la réorganisation de la différence", et… l'une des modalités étant la concentration des personnes, mais cela fait partie d'un processus plus large.

Q. Alors, justement, je voudrais vous poser cette question. En rapport avec les Cham, par exemple, nous avons entendu devant cette Chambre des dépositions de témoins, nous avons eu des documents en mains, des déclarations disant que, à un moment, à l'inverse de la concentration, en fait, on a dispersé, dans le cadre de différents déplacements de population qui sont… qui ont eu lieu à différents moments du Kampuchéa démocratique, mais nous

avons - et là, je vais prendre, par exemple, une déclaration - de Man Sen, document E3/5205…

Non, vous ne l'avez pas dans votre classeur, c'est un extrait que je vais vous lire. Vous n'avez pas tout. Comme je vous l'ai indiqué au départ, ce n'est pas possible.

Et il évoque sa participation à un mouvement de rébellion, et il explique - et ça c'est à l'ERN, en français: 00293922; ERN, en khmer: 00221850; et, ERN, en anglais: 00275164 -, il parle de son interrogatoire.

Et on lui demande, on lui pose la question suivante:

[15.57.43]

"Avez-vous été victime de mauvais traitements ou de torture au moment de l'interrogatoire?"

Et il répond:

"Je n'ai subi aucune torture. On m'a questionné pour rechercher le responsable de la rébellion et les travailleurs de l'ancienne société. Les villageois qu'on a emmenés en premier étaient les blessés, puis les familles de renom et les riches."

Et plus tard… alors, ce n'est pas plus tard, c'est dans le cadre d'un autre entretien cette fois-ci, document E3/7675 - ERN, en français: 00293924 (sic); ERN, en anglais: 00221858 (sic); et… non, excusez-moi, je me suis trompée d'ERN, c'est l'ERN… je recommence. En français: 00293926; ERN, en anglais: 00221859; et je pense qu'il n'y a pas d'ERN en khmer.

[15.59.16]

Il parle de sa sortie de détention et il dit:
"Vingt jours après, les Khmers rouges nous ont permis de revoir nos femmes et nos enfants. J'ai revu ma femme au monastère de Kanhchak (sic). On a pu vivre ensemble pendant environ 10 jours avant que les Khmers rouges ne déportent ma famille et d'autres, au nombre de 200 familles à peu près, hors de cet endroit."
Et il indique par la suite que, parmi les 200 familles, 100 d'entre elles ont été transportées en direction du district de Dambae, et donc ils devaient quitter leur district d'origine.
Donc, ma question était de savoir, puisque vous avez évoqué les rébellions, nous avons un exemple d'un témoin qui explique qu'il a participé à une rébellion, qu'il a fait un temps de détention, mais qu'ensuite il a été transféré ailleurs avec sa famille.
Donc, ma question est de savoir comment est-ce que vous inscrivez ce déplacement de population en dehors… à des endroits différents… qui est… viendrait plutôt à l'inverse de la concentration en un seul lieu - pour mieux contrôler?
[16.00.45]
M. SMITH:
Très brièvement, je me demande si, Maître, vous pouvez donner une date, pour que l'expert puisse savoir comment ces activités étaient menées.
M. GUISSÉ:
Il n'y a pas de souci. C'était après les rébellions de Krouch Chhmar, donc, c'était quelque part en 75, fin 75.

M. HINTON:

R. Merci, Maître.

Quand vous m'avez posé la question, s'il y avait une modalité unique, la concentration, j'avais répondu que je préférais parler en termes de "réorganisation de la différence", la concentration en étant une modalité, tandis qu'il y avait d'autres systèmes de discipline, de réglementation, y compris les données qui sont consignées sur l'historique, le passé des gens, y compris les données ethniques, dans les registres, par exemple, dont on prenait deux copies.

Ça, c'est un exemple de méthode de contrôle. C'était fréquent durant ce régime.

[16.02.06]

Q. J'ai compris que c'était une des modalités.

En fait, ma question, c'était de savoir, par rapport à ce cas particulier du district de Krouch Chhmar et du fait que des groupes de Cham ont été… comme d'autres membres d'ailleurs de la population, mais déplacés à d'autres endroits, est-ce que cela n'allait pas à l'encontre de cette… j'ai bien compris que c'est pas la seule modalité, mais est-ce que ça ne va à l'encontre de justement ce point de concentration, pour mieux contrôler?

R. Merci, Maître.

Encore une fois, c'est une modalité.

Comme je l'ai dit, il faut envisager les variations temporelles et spatiales. J'ai évoqué le terme de "radicalisation cumulative"

pour évoquer le cas des Cham par opposition à celui des Vietnamiens de souche puisqu'il y a certaines différences. Et, au fil du temps, il y a un plan A, un plan B, un plan C. Dans ce cas-ci, après les rébellions, finalement, les Cham ont été pris pour cible de par leur identité.

Initialement, on savait qui ils étaient, et, je le répète, comme c'est le cas pour d'autres groupes, il y a la possibilité d'aiguiser leur conscience, mais, au bout du compte, ils ont été considérés comme peu susceptibles de le faire, et, pour cette raison, ils ont commencé à disparaître en nombres de plus en plus grands.

C'est illustré par l'expérience des Cham à Kampong Siem, région 41. Il y a un exemple d'une tentative systématique de les emmener puis de les exécuter en fonction de leur identité.

Et ce n'est pas fondé seulement sur les documents utilisés pour mon ouvrage, ça se retrouve aussi dans des documents provenant de gens qui travaillaient à Kampong Siem, et aussi des interviews qui ont eu lieu et qui confirment les détails de ce que je livre dans mon ouvrage.

[16.04.16]

Q. Enfin, dans le cas… et je vais terminer par là, parce que je vois qu'il est 4 heures… dans le cas précis que je viens de vous citer, c'est effectivement une personne, fin 75, qui était à la tête d'une rébellion et qui a été envoyée ailleurs à travailler avec d'autres Khmers.

Et là, si vous voulez, on est loin de la concentration et du contrôle puisque l'idée, c'était à ce moment-là, qu'ils aillent vivre avec d'autres Khmers.

Donc, ma question, c'est: j'ai bien compris que ce n'était pas le seul moyen de contrôle, mais là on a un contre-exemple de contrôle dans le cas d'une concentration du groupe cham, mais, au contraire, une intégration à la population khmère, et je voulais savoir si ça attirait des réactions particulières sur cet exemple précis, par exemple.

[16.05.20]

R. Merci, Maître.

J'aimerais vous demander si demain vous allez évoquer les documents que vous m'avez remis pour voir si je dois les consulter.

Dès le début, j'ai parlé de la réorganisation de la différence, j'ai dit qu'il y avait différentes modalités de contrôle disciplinaire, une modalité peut en être la concentration. Mais, l'élément crucial, c'est celui du contrôle de la réglementation des personnes qui ont été marquées comme étant différentes, ce qui accroît la probabilité que ces gens soient pris pour cible puis exécutés, comme cela a été le cas dans le district de Kampong Siem, où leurs noms étaient inscrits dans les registres et où chacun savait exactement qui était cham, raison pour laquelle ils étaient emmenés.

Donc, la concentration, c'est une modalité, mais il y en a

d'autres, y compris l'archivage des noms.

Me GUISSÉ:

Je n'insisterai pas aujourd'hui.

Et, oui, je vous confirme qu'il y aura des questions sur les documents. J'ai mis sur certains des endroits particuliers sur lesquels je voudrais revenir, mais évidemment, oui, il y aura des questions demain à ce sujet.

[16.06.43]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

Et merci, Monsieur l'expert, encore une fois.

Le moment est venu de lever cette audience. Les débats reprendront demain, le 17 mars 2016, à 9 heures du matin. Demain, nous continuerons à entendre la déposition de l'expert, M. Hinton.

Monsieur l'expert, nous vous remercions. Votre déposition n'est pas encore terminée. Vous êtes donc prié de vous présenter demain ici même à 9 heures.

Huissier d'audience, en concertation avec l'Unité d'appui aux témoins et experts, veuillez prendre les dispositions de transport nécessaires pour que le témoin expert puisse rentrer là où il réside et veuillez aussi veiller à ce qu'il soit dans le prétoire demain pour 9 heures.

Agents de sécurité, veuillez reconduire au centre de détention Khieu Samphan et Nuon Chea et les ramener dans le prétoire demain

matin pour 9 heures.

L'audience est levée.

(Levée de l'audience: 16h07)